Quatre-vingt-troisième année. — N° 8. Le Numéro : 12 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (p. 338).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 6 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 342).

Arrêté du 7 janvier 1951 portant nomination au cabinet du président du conseil des ministres (p. 342).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotions et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administrateurs civils (p. 342).

Secrétaires d'administration (p. 342).

Chiffreurs (p. 342).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 342).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 342).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers civils relevant du département de la défense nationale (services communs) (p. 345).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Instruction du 29 décembre 1950 relative à la codification de certaines dépenses de l'Etat et des départements (p. 351).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 351).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant affectation, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (ponts et chaussées) (p. 352).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 4 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 352).

Ministère de l'agriculture.

Tableau d'avancement, de 1950, des personnels enseignant, administratif et de service des écoles nationales vétérinaires (p. 353).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de brigadier des eaux et forêts (p. 354).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 355).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission (p. 356).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Listes électorales des membres des groupes politiques (p. 357).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 29 décembre 1950 (p. 358).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1951 (p. 358).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 359).

Avis aux importateurs et aux exportateurs de bois (p. 359).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 359).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède (p. 359).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 359).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de céréales (p. 359).

Avis aux importateurs et aux exportateurs de bois (p. 359).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 359).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède (p. 359).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (septembre 1950) (p. 363).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (51e semaine de 1950) (p. 364).

Annonces (p. 365).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 A. N.

Assemblée nationale. — *Compte rendu in extenso* des débats du lundi 8 janvier 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 281).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de la **loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et réprimant les activités antinationales.**

Ce fascicule, qui porte le n° **560**, est en vente au prix de **6 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall) et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

LOI n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — I. — *a*) Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement (programme de réarmement), des dépenses s'élevant à la somme totale de 395 milliards 185.827.000 francs, répartie par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi.

b) Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs.

Ces crédits s'appliquent, à concurrence d'un maximum de 520 milliards de francs, aux dépenses du ministère de la défense nationale et, d'un maximum de 220 milliards de francs, aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, conformément à la répartition par chapitres qui en sera donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951.

c) Les taux des impôts, droits et taxes, tels qu'ils résultent de l'article 7 ci-après, sont modifiés comme suit.

Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales est porté de 24 à 34 p. 100; le nouveau taux trouvera pour la première fois son application, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux revenus ou bénéfices de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

Sont majorés de 20 p. 100 les impôts, droits et taxes recouvrés par l'administration de l'enregistrement au profit de l'Etat ou de la caisse autonome d'amortissement, à l'exception de l'impôt sur les opérations de bourse, des droits de mutation à titre gratuit, de la taxe unique sur les conventions d'assurance, des droits portant sur les actes judiciaires et extrajudiciaires, et du droit de timbre spécial frappant les conventions ou polices de capitalisation et d'épargne; des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront arrondir au décime, au demi-franc, au franc, ou à la dizaine de francs la plus voisine les tarifs ainsi majorés; un arrêté du ministre du budget fixera la date d'entrée en vigueur de ces tarifs en ce qui concerne les droits de timbre.

Le taux général de la taxe à la production est porté de 13,5 p. 100 à 14,5 p. 100 et le taux prévu au 2° du premier alinéa de l'article 256 du code général des impôts est porté de 4,75 p. 100 à 5,5 p. 100.

Sont majorés de 15 p. 100 les droits et taxes prévus aux articles 225, 265, 269 et 270 à 279 du code des douanes : droit de francisation, taxes intérieures de consommation sur les denrées coloniales et les produits pétroliers (à l'exception des gas-oils), droit de timbre douanier, droit de quai; il sera procédé par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100 de la majoration visée ci-dessus.

d) A concurrence d'une évaluation de 11 milliards, des règlements d'administration publique, pris avant le 28 février 1951 :

1° Autoriseront les entreprises industrielles et commerciales à appliquer un amortissement accéléré aux investissements réalisés en certains matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1er janvier 1951 et fixeront les taux d'amortissement correspondants;

2° Atténueront la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks au cours de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

II. — Le Gouvernement déposera, avant le 15 février 1951, un projet de loi qui sera discuté selon la procédure d'urgence tendant à réaliser 25 milliards d'économies.

Les abattements de crédits qui auront fait l'objet d'une loi promulguée avant le 15 mars 1951 gageront un versement d'égal montant du budget général au fonds de défense nationale visé à l'article 3 ci-après.

Si le total des abattements ainsi réalisés n'atteint pas 25 milliards, les taux des impôts, droits et taxes énumérés au paragraphe I, *c* pourront être majorés par décret, dans la mesure nécessaire, pour compléter à cette somme les ressources supplémentaires affectées au fonds de défense nationale.

III. — Pour l'exercice 1951, les ressources du fonds de défense nationale sont évaluées à 355 milliards de francs, dont 140 milliards de recettes fiscales exceptionnelles résultant des dispositions du paragraphe I, *c*.

Art. 2. — Sur le crédit ouvert aux ministres pour les dépenses du fonds de défense nationale, une somme de 25 milliards de francs restera bloquée dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées et sera débloquée le 31 mars 1951 sur avis conforme des commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et sur avis des commissions des finances et de la défense nationale du Conseil de la République.

Art. 3. — Il est institué un fonds de défense nationale dont les opérations sont décrites dans les écritures du Trésor.

Art. 4. — Le fonds de défense nationale retrace uniquement le financement des dépenses militaires suivantes:

1° Les dépenses d'armement;

2° Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale.

Les dépenses d'armement sont inscrites à des chapitres spéciaux du budget. Les crédits nécessaires au cours d'un exercice sont ouverts, pour leur totalité, dans les mêmes conditions que celles concernant les dépenses budgétaires normales.

Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale sont inscrites aux mêmes chapitres budgétaires que les dépenses normales.

Les crédits de ces chapitres sont présentés en distinguant les dépenses normales et les dépenses extraordinaires.

La fraction correspondant aux dépenses normales est accordée dans les conditions habituelles. La fraction correspondant aux dépenses extraordinaires est ouverte périodiquement par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil de surveillance prévu à l'article 6 de la présente loi, sans que leur total puisse excéder, par chapitre, le chiffre approuvé par le Parlement lors du vote du budget.

Art. 5. — Sont affectés à la couverture de ce fonds de défense nationale les ressources ci-après:

Produit net des majorations exceptionnelles de recettes fiscales résultant de la différence entre les taux d'impôts prévus à l'article 1er, I *c* et les taux en vigueur tels qu'ils résultent des dispositions de l'article 7 ci-après;

Ressources supplémentaires résultant des dispositions de l'article 1er (§ II) ci-dessus;

Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

Il sera pourvu aux charges du fonds de défense nationale excédant les ressources énumérées ci-dessus et dans la limite de 50 milliards de francs au moyen d'émission d'emprunts.

Art. 6. — Les opérations du fonds de défense nationale sont vérifiées par un conseil de surveillance composé des membres des sous-commissions parlementaires instituées par l'article 71 de la loi n° 47-720 du 21 mars 1947.

Ce conseil, qui se réunira au moins une fois tous les trois mois, s'assurera notamment que les ressources du fonds sont utilisées conformément à leur destination.

Il rendra compte de sa mission dans un rapport annuel adressé au Président de la République et communiqué au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République.

Le secrétariat du conseil de surveillance sera assuré par un agent du Trésor qui présentera les écritures d'ensemble du fonds de défense nationale.

Art. 7. — Les décimes créés par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont incorporés aux taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des tarifs et pris en application tant de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 et de l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950 précitées, que de l'article 37 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949.

Art. 8. — Avant le 31 juillet 1951, le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre un plan d'économies et de réformes portant sur les organismes ci-après:

1° Les offices et établissements autonomes de l'Etat à caractère administratif;

2° Les offices et établissements autonomes de l'Etat ayant une activité industrielle ou commerciale;

3° Les entreprises nationalisées et les sociétés mixtes visées par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

4° Les organismes visés par l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

Ce plan sera préparé par le comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics institué par le décret du 9 août 1946.

Les mesures d'économies ou de réorganisation proposées par ledit comité feront l'objet de rapports d'ensemble adressés au président du conseil, aux ministres des finances et des affaires économiques et au ministre du budget et communiqués aux commissions des finances du Parlement.

Ces mesures seront rendues applicables par décrets pris en conseil d'Etat dans la mesure où elles ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur.

Des projets de loi seront déposés en tant que de besoin en vue de permettre les réformes visées au présent article.

Art. 9. — Pendant l'exercice 1951 et dans la limite des dotations fixées soit pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) soit pour le budget de la France d'outre-mer et des Etats associés (dépenses militaires), par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951, des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder, à l'intérieur de chacun de ces budgets ou sections, à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme. Ces décrets feront l'objet d'une notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme, de section à section ou du budget de la défense nationale au budget de la France d'outre-mer et des Etats associés ou inversement, après avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et avis des commissions de la défense nationale et des finances du Conseil de la République. Ils seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur.

Toutefois, aucune des opérations prévues aux deux alinéas qui précèdent ne pourra avoir pour objet de transférer des crédits de chapitres concernant des dépenses d'armement au profit de chapitres se rapportant à des dépenses extraordinaires ou de fonctionnement.

Art. 10. — Pendant l'année 1951, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées ainsi que des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédits au profit du budget de la défense nationale.

Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministre de la défense nationale à une autre administration.

Le rétablissement des crédits n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1951 et dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

Dans le cas d'aliénation, les recettes seront constatées et les crédits correspondants ouverts mensuellement suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Les sommes rattachées ou rétablies au budget de la défense nationale en application des dispositions ci-dessus devront être employées exclusivement à des fabrications ou à des achats de matériel à l'exclusion de toute construction immobilière.

Avant toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit.

Art. 11. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1951, les dépenses afférentes aux réquisitions opérées en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'article 1er du décret du 29 novembre 1939 au titre des départements militaires, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1er septembre 1939 relatif aux prises maritimes sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnancement.

Art. 12. — Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1er, paragraphe I *b* ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer, sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, de 25 p. 100 des crédits de fonctionnement (titre I et I *bis*) et de 50 p. 100 des crédits d'investissement (titre II).

La répartition de ces crédits sera faite par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau des autorisations de programme accordées pour l'exercice 1951.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDÉES		
		Armement.	Dépenses extraordinaires.	Dépenses normales.
		en milliers de francs.		
	Défense nationale.			
	SECTION COMMUNE			
	Reconstruction.			
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	»	121.500	121.500
	Equipement.			
9011	Subvention au budget annexe du service des poudres pour travaux de premier établissement	1.855.000	»	»
9021	Subvention au budget annexe du service des essences pour travaux de premier établissement	4.750.000	»	»
9041	Construction de logements militaires	»	3.099.000	»
9051	Gendarmerie. — Equipement	950.000	»	950.000
9061	Gendarmerie. — Matériel lourd	350.000	»	350.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	»	28.000	»
9091	Service de santé. — Travaux et installations	»	4.650.000	»
9111	Recherche scientifique. — Travaux d'équipement	45.000	»	10.000
	Totaux pour l'équipement	7.950.000	6.777.000	1.310.000
	Totaux pour la section commune	7.950.000	6.898.500	1.431.500
	SECTION AIR			
	Reconstruction.			
8001	Bases. — Reconstruction	»	»	1.000.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction	»	»	720.000
	Total pour la reconstruction	»	»	1.720.000
	Equipement.			
9001	Bases. — Travaux et installations	15.443.000	4.877.000	3.680.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations	»	320.000	»
9041	Service du matériel. — Travaux et installations	»	3.100.000	»
9061	Armement de l'armée de l'air	»	1.086.000	»
9071	Munitions de l'armée de l'air	3.794.000	5.544.000	»
9081	Matériels roulants de l'armée de l'air	4.577.000	607.500	2.394.500
9091	Matériel d'équipement des bases	756.000	4.356.000	1.455.000
9101	Télécommunications. — Fabrications	16.160.000	»	»
9111	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	»	4.000.000	»
9121	Matériel de série de l'armée de l'air	13.650.000	»	»
9401	Bases. — Acquisitions immobilières	245.000	»	255.000
9421	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	»	80.000	»
	Totaux pour l'équipement	54.625.000	21.170.500	7.484.500
	Totaux pour la section air	54.625.000	21.170.500	9.204.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDÉES — Armement.	Dépenses extraordinaires.	Dépenses normales.
			en milliers de francs.	
	SECTION GUERRE			
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
3025	Habillement et campement. — Programmes	»	23.000.000	»
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT			
	Reconstruction.			
8001	Intendance. — Reconstruction	»	118.000	»
8031	Service du génie. — Reconstruction	»	1.120.000	»
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	»	26.000	»
	Total pour la reconstruction	»	1.264.000	»
	Equipement.			
9001	Service de l'intendance. — Equipement	»	1.661.000	500.000
9011	Service du matériel. — Equipement	»	5.972.000	»
9021	Service du génie. — Equipement	2.686.000	7.008.000	2.314.000
9041	Chemins de fer et routes pour l'équipement	»	200.000	84.000
9051	Services des transmissions. — Equipement	7.180.500	»	»
9081	Construction et équipement des laboratoires et organes d'expérimentation	81.000	»	»
9001	Intendance. — Acquisitions immobilières	»	»	23.000
9101	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	»	»	167.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	»	»	128.000
9121	Matériel lourd et armement	91.579.000	»	»
9131	Munitions	54.570.000	»	»
9141	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et de recherches	4.200.000	»	»
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement	15.970.000	»	»
9161	Réalisation d'équipements techniques par le service des essences	2.000.000	»	»
	Totaux pour l'équipement	175.266.500	14.641.000	3.286.000
	Totaux pour la section guerre	175.266.500	38.905.000	3.286.000
	SECTION MARINE			
	Reconstruction.			
8001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	4.300.000	»	»
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	»	104.000	»
8031	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	»	416.000	»
	Totaux pour la reconstruction	4.300.000	520.000	»
	Equipement.			
9001	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, ameublement	»	12.000	»
9011	Commissariat de la marine. — Subsistances	»	67.000	»
9021	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	4.984.000	»	»
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	820.000	»	»
9041	Refontes et gros travaux pour la flotte	39.455.000	»	»
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	8.674.000	»	»
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction de bases	1.775.000	»	»
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.440.000	»	»
9081	Matériels communs d'armement. — Radars et munitions	10.950.000	»	»
9091	Etudes et recherches	1.701.000	»	»
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	»	7.327	»
9121	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	»	40.000	»
	Totaux pour l'équipement	71.502.000	126.327	»
	Totaux pour la section marine	75.802.000	646.327	»
	RECAPITULATION			
	Section commune	7.950.000	6.598.500	1.131.500
	Section air	54.625.000	21.170.500	9.204.500
	Section guerre	175.266.500	38.905.000	3.286.000
	Section marine	75.802.000	646.327	»
	Totaux	313.643.500	67.620.327	13.622.000
			395.185.827	

Vu pour être annexé à la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 6 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 6 janvier 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 19 et 29 décembre 1950, portant que les promotions et nominations faisant l'objet des présents décrets ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. le docteur Remy-Neris (Gaston-Joseph), président du conseil central de la Société nationale des médaillés militaires, Paris. Officier du 17 février 1935.

Au grade d'officier.

M. Bouguen (Yves-Marie-Guillaume), docteur en médecine. Chevalier du 27 juillet 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Leppert (Fernand), industriel; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Cutuli (Toussaint), industriel; 12 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Moinard (Auguste), industriel, maire de la Rochelle; 50 ans de services militaires et d'activité professionnelle; 20 ans de fonctions électives.

Cabinet du président du conseil des ministres.

Par arrêté en date du 7 janvier 1951, Mme de Kerguelen, sous-directeur, chef du service de la presse étrangère à la direction de la documentation et de la diffusion, est nommée chargé de mission (presse étrangère) au cabinet du président du conseil des ministres.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administrateurs civils.

Par arrêté du 30 novembre 1950, M. de Ladoucette (Michel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est promu au 3e échelon, à compter du 16 août 1950.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 28 novembre 1950, M. Foucher (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Cette décision prend effet du 1er octobre 1949.

Chiffreurs.

Par arrêté du 30 novembre 1950, est modifié comme suit l'arrêté du 13 octobre 1950:

Sont intégrés en qualité de chiffreurs de 2e classe, 3e échelon, à compter du 15 octobre 1947:

Mlle Barrois (Odette), M. Job (Philippe), anciennement chiffreurs de 4e classe.

Est reclassé en qualité de chiffreur de 1re classe, 2e échelon, à compter du 15 octobre 1949:

M. Job (Philippe), chiffreur de 2e classe, 3e échelon.

Le reclassement de Mlle Barrois (Odette) en qualité de chiffreur de 1re classe, 2e échelon, reste sans changement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1951, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre exceptionnel, chevalier, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Moulins (Max), préfet des Deux-Sèvres; 16 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre T. O. E. avec palme pour M. le commandant Jamot, cet officier supérieur ayant fait, par ailleurs, l'objet d'une citation individuelle.

Clausse (Raymond-Léon), lieutenant-colonel, commandement de l'air en Extrême-Orient, état-major. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 166 du 20 mars 1950 par le général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Roudier (Michel), commandant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Boudier (Michel), commandant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Prayer (Gilbert-Yves), commandant, 5e escadre de chasse.

Thierry (Emile), commandant, 5e escadre de chasse.

Chanlier (Louis), capitaine, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Chantier (Louis), capitaine, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Gabis (Georges-Louis), capitaine, 5e escadre de chasse.

Gabis (Georges-Louis), capitaine, 5e escadre de chasse. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ghesquière (Henri), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Ghesquière (Henri), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême Orient.

Loridan (Michel-Marcel-Robert), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

De Pinsun (Louis-Paul-Yves), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

De Pinsun (Louis-Paul-Yves), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saint-Martin (Gérard), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Sordet (Charles), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vauchy (Jean-Marie), capitaine, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Bachelier (Jacques), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Bachelier (Jacques), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bardou (Franck-Roland), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Bardou (Franck-Roland), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Brisset (Achille), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Brisset (Achille), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Camps (Jean-André), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Camps (Jean-André), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Carrère-Clemenceau (Justin-Pierre), lieutenant, 5e escadre de chasse.

Fleurot (Philippe), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Fleurot (Philippe), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Galibert (Raymond-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Galibert (Raymond-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Gateau (Louis-Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Gateau (Louis-Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Labansat (André), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Labansat (André), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Labouche (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Labouche (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Massiani (Paul), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Merle (Henri), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Michoulier (Henri-Paul), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Navarre (Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Prévost (Jean-François-Charles), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Rabet (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Séjourne (Jacques-Marie), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Sirgant (Georges-Henri-Charles), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vaziaga (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Verdet (Jacques-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Versini (Roger), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Kermabon (Yves-Gabriel-Jean), sous-lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Kermabon (Yves-Gabriel-Jean), sous-lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Tricaud (André-Raymond), sous-lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Troussard (Maurice), aspirant d'active, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Malvesy (Henri-Clément), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Palluau (René), adjudant-chef, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Rousseau (Roland-Jean), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Choulet (Kléber-Emile), adjudant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Choulet (Kléber-Emile), adjudant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Gourlia (André-Lucien), adjudant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Gourlia (André-Lucien), adjudant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Juillot (Marcel-Jean), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Juillot (Marcel-Jean), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Marchand (Vincent), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Mathiot (Gabriel-Jean), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Métivet (Robert-Léon), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saillard (André-Lucien), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Barbou (Robert-Paul), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Corbille (André-Julien), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Corbille (André-Julien), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Costa (Hugues-Joseph), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Costa (Hugues-Joseph), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Linard (Jean-Gérard), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par note n° Z. F. 221/CH du 22 novembre 1949 du colonel commandant la zone frontière Est.

Magnan (Antigio), sergent-chef, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Paulin (Léo-Mérope), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pellat (Lucien-Charles), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Petitcolas (Robert-André-Marcel), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pons (Henri), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Prio (Irénée), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Souil (Jacques), sergent-chef, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Verdier (Gilbert-Henri), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Fieux (Jean-Charles), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Fieux (Jean-Charles), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Geoffroy (Jean-Charles), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Geoffroy (Jean-Charles), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Le Nestour (Henri-Yves), sergent, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Minvielle (Marcel-Pierre), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Missud (Yvon), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Morlet (Jean-Charles), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace: la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient; la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 119 du 23 septembre 1950 du général chef d'état-major général des forces armées « air ».

Pasquier (Pierre), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Penzes (Michel), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Rouchon (Jacques-Marcel), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

Samson (Gérard), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Savy (Elie), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Scherer (Robert), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Sevilla (Alfred-François), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vernier (Pierre), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vignola (Jacques-Robert), sergent, groupe de chasse 1/5 « Vendée ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Le ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Prayer (Gilbert-Yves), commandant, 5e escadre de chasse. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Thierry (Emile), commandant, 5e escadre de chasse. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lardit (Jean-Louis), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Loridan (Michel), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile de France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saint-Martin (Gérard), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile de France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vauchy (Jean-Marie), capitaine, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Carrière (Louis-Constant), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Costa (Albert), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Coudert (Marie-Jean), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Darmendrail (Marius-Pascal), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Guibert (Paul-Louis), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Helye (Jean-Charles), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Massiani (Paul), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Michoulier (Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Navarre (Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Prévost (Jean-François), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Rabet (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile de France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

De Saxce (Fernand), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vaziaga (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Ile de France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Verdet (Jacques), lieutenant, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Kirch (Robert-Marie), sous-lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Boisjou (François), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lallemang (Charles-Georges), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Marchand (Vincent-Pierre), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Palluau (René), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saillard (André-Lucien), adjudant, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Attane (Guy), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Augeyrolle (René), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Badosa (Camille-Marcel), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Beucler (Georges-Elie), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bernichon (Roger), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Dolbois (Yves-Emile), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Magnan (Antigio), sergent-chef, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pellat (Lucien), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Prio (Irénée), sergent-chef, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bourgier (Roger-Pierre), sergent, groupe de transport 1/61 «Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Buttard (Alfred-Léon), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Durroty (Jean-Henri), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lambert (Robert-Jules), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lamour (Robert), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lefranc (Christian-René-Henri), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 192 du 22 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Le Nestour (Henri-Yves), sergent, groupe de chasse 1/5 « Vendée ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Missud (Yvon), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Rouchon (Jacques-Marcel-André), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Soull (Jacques), sergent, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 190 du 21 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers civils relevant du département de la défense nationale (services communs).

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 2 septembre 1936 instituant des médailles d'honneur destinées à récompenser des employés et ouvriers des établissements du département de la guerre comptant plus de trente années de bons services ou vingt années en Algérie, Tunisie et Maroc,

Arrête:

Article unique. — Des médailles d'honneur sont décernées aux employés et ouvriers civils relevant du département de la défense nationale (services communs) désignés ci-après:

MEDAILLE D'OR

A TITRE NORMAL

Direction du service de santé de la division d'Alger.

M. Sebaoun (Isaac), agent administratif; 37 ans de services.

Direction du service de santé de la division de Constantine.

M. Alimi (Fredj), commis administratif; 38 ans de services.
M. Ghenassia (Daniel), agent administratif; 36 ans de services.

Hôpital militaire Baudens, à Oran.

M. Guastavino (Antoine), commis administratif; 37 ans de services.

Hôpital militaire A.-Laveran, Constantine.

M. Allouche (Abraham), commis administratif; 38 ans de services.
M. Attali (Simon-Théodore), commis administratif; 36 ans de services.

MEDAILLE DE VERMEIL

A TITRE NORMAL

Poudrerie nationale de Sevran-Livry.

M. Martel (Albert), bourrelier; 40 ans de services.
M. Schmit (Georges), ajusteur; 39 ans de services.

Poudrerie nationale d'Esquerdes.

M. Lecoustre (Omer-Arthur-Gaston), électricien; 37 ans de services.
M. Dedecker (Pierre-Charles-Paul), tonnelier; 37 ans de services.
M. Bodel (Emile-Romzin-Raoul), ouvrier de fabrication; 37 ans de services.

Poudrerie nationale d'Angoulême.

M. Massignat (Roger-Louis), agent administratif; 41 ans de services.
M. Poupart (Daniel), aide-commis administratif; 40 ans de services.
M. Pataud (Louis), commis administratif; 39 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Chazeau (Jean-Aurel), agent administratif; 38 ans de services.
M. Renou (Gabriel), commis administratif; 38 ans de services.
M. Guinard (Fortuné-Louis), pompier; 38 ans de services.
M. Brozou (Eugène-Jean), agent administratif; 37 ans de services.

Poudrerie nationale du Ripault.

M. Fremondeau (Ernest), bourrelier; 42 ans de services.
M. Mazery (Louis), conducteur auto professionnel; 41 ans de services.

Poudrerie nationale de Vonges.

M. Degand (Emile), électricien; 38 ans de services.
M. Chignardet (Eugène), bourrelier; 38 ans de services.

Centre d'études du Bouchet.

M. Monniot (Raymond-Roger-Auguste), agent administratif; 38 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Jauffret (Paul), agent administratif; 39 ans de services.
M. Barnéoud-Rousset (André), ouvrier de fabrication; 38 ans de services.
M. Devoulx (Marius), maçon; 37 ans de services.

Hôpital militaire Maillot, à Alger.

Mme Roussel (Adrienne), née Gay, agent administratif; 34 ans de services.
Mme Janer (Gabrielle), née Valter, ouvrière spécialisée; 32 ans de services.
M. Saval (Albert), auxiliaire médical; 32 ans de services.
Mme Allan (Camille-Germaine), née Sebaon, commis administratif, 32 ans de services.

Direction du service de santé, division de Constantine.

M. Gardin (Paul-Victor-André), agent administratif; 36 ans de services.
Mlle Péron (Fernande), commis administratif; 34 ans de services.

Hôpital militaire A.-Laveran, Constantine.

M. Laloum (Kalfa), commis administratif; 36 ans de services.

Direction du service de santé, division d'Oran.

Mme Campagne, née Quiles (Carmen-Marcelle), agent administratif; 33 ans de services.

Hôpital militaire Baudens, Oran.

M. Vial (Lucien), chef ouvrier; 35 ans de services.
M. Lhaik (Edmond), commis administratif; 35 ans de services.
Mlle Vassail (Louise), agent administratif; 34 ans de services.

Hôpital militaire 307, Tlemcen.

M. Lachkar (Maklouf), commis administratif; 34 ans de services.

Direction du service de santé des troupes de Tunisie.

M. Choveton-Caillat (Camille), agent administratif; 32 ans de services.

Hôpital militaire L.-Vaillard, Tunisie.

M. Saupique (Léo), aide-commis administratif; 33 ans de services.
Mlle Andrivot (Georgette), agent administratif; 33 ans de services.

Dépôt du matériel régional du service de santé n° 355, Tunis.

M. Garde (Joseph-Adrien-Charles), agent administratif; 38 ans de services.

Pharmacie régionale du service de santé 349, Casablanca.

M. Prioux (Henri), aide de laboratoire; 41 ans de service.

MEDAILLE D'ARGENT

A TITRE NORMAL

Laboratoire central des services chimiques de l'Etat, Paris.

M. Pommier (René-Eugène), agent administratif; 34 ans de services.

Poudrerie nationale de Sevran-Livry.

M. Manesse (Désiré-Henri-Maurice), tourneur de précision; 37 ans de services.
M. Dayre (Charles), ingénieur dessinateur spécial; 37 ans de services.
M. Sors (Georges), manœuvre spécialisé; 35 ans de services.

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

M. Grannec (Jacques), électricien; 36 ans de services.
M. Guillerm (Guillaume), garde; 36 ans de services.
M. Quenaon (Nicolas), ouvrier de fabrication; 36 ans de services.
M. Piriou (Jean), vaguemestre; 35 ans de services.
M. Segalen (René-Marie), agent administratif; 35 ans de services.

Poudrerie nationale d'Angoulême.

M. Rondel (André), garde veilleur; 37 ans de services.
Mme Gourmel (Fernande-Marie), née Courtois, commis administratif; 35 ans de services.
M. Bernard (Paul), garde pompier; 36 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Daspas (Henri-Jean), garde; 37 ans de services.
M. Lafon (Jérôme), conducteur d'auto professionnel; 36 ans de services.
M. Despierre (François), garde; 36 ans de services.
M. Isère (Jean), garde; 35 ans de services.

Poudrerie nationale de Toulouse.

M. Soubiran (Nelson), électricien monteur; 38 ans de services.
M. Pons (Jean), agent administratif; 36 ans de services.
M. Pelet (Louis), charpentier; 35 ans de services.
Mme Soudue (Hélène), née Pujol, aide-commis administratif; 35 ans de services.
Mme Pujol (Amélie), née Massano, aide-commis administratif; 35 ans de services.
M. Terre (Antonin), ouvrier de fabrication; 34 ans de services.
M. Mallet (Pierre), agent administratif; 34 ans de services.

Poudrerie nationale de Vonges.

M. Remy (Louis-Jean-Baptiste), sabotier; 36 ans de services.
M. Royer (Alphonse), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.
M. Pionnier (Pierre-Fernand), agent administratif; 35 ans de services.
M. Lenoble (Félix-Emile), ajusteur; 35 ans de services.
M. Grillot (Joseph-Léon), conducteur de centrale; 35 ans de services.
M. Courier (Jules), menuisier; 35 ans de services.
M. Vallot (Paul), manœuvre spécialisé; 35 ans de services.
M. Roux (Auguste-François-Eugène), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.
M. Vernet (Charles-Eugène), maçon; 35 ans de services.
M. Menelon (René-Georges), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.
M. Richard (Henri-Albert-Marius), commis administratif; 35 ans de services.
M. Gauthier (Eugène), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.

Centre d'études du Bouchet.

M. Marineche (Raymond), manœuvre; 36 ans de services.
M. Bajeux (Camille-François), vaguemestre; 36 ans de services.
M. Dechaume (François), agent administratif; 35 ans de services.
M. Milion (Fernand-Charles), aide-forgeron; 35 ans de services.
M. Perou (Paul-Camille), conducteur de château d'eau, 35 ans de services.
M. Lhermitte (Emile), conducteur d'auto professionnel; 34 ans de services.
M. Grandcerf (Valentin-Théophile), chauffeur de générateur; 33 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Grais (Charles), ajusteur; 38 ans de services.
M. Salini (Ange), garde; 38 ans de services.
M. Gagnon (Henri), conducteur autos; 37 ans de services.
M. Ferrus (Felix), ouvrier de fabrication; 37 ans de services.
M. Labertrande (Louis), tonnelier; 37 ans de services.
M. Bœuf (Marius), tonnelier; 36 ans de services.
M. Ferrier (Paul), serrurier; 36 ans de services.
M. Imbert (Michel), ouvrier de fabrication; 36 ans de services.
M. Berard (Fernand), agent administratif; 36 ans de services.
M. Michellon (Félix), moniteur; 36 ans de services.
M. Ruault (Pierre), charpentier; 35 ans de services.
M. Julien (Adrien), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.
M. Fabre (Gaston), conducteur d'autos; 35 ans de services.
M. Martinet (Simon), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.
Mlle Polge (Antoinette), commis administratif; 34 ans de services.
Mlle Robert (Denise), commis administratif; 34 ans de services.
M. Dalmasso (Joseph), électricien; 33 ans de services.

Poudrerie nationale de Sorgues.

M. Desmaries (Pierre-Théophile), garde magasin spécialiste, 37 ans de services.
M. Donzel (Hubert-Marcel), ajusteur de précision; 36 ans de services.
M. Perrin (Marius-Sébastien), garde veilleur; 35 ans de services.

Direction de l'école d'application du service de santé militaire.

Mlle Goigoux (Jeanne-Marie-Mathilde), commis administratif; 34 ans de services.

Direction du service de santé, 1re région militaire, Paris.

Mlle Lalière (Marie), commis administratif; 34 ans de services.

Hôpital du Val-de-Grâce, Paris.

M. Pambrun (Alexandre), agent administratif; 36 ans de services.
Mlle Girbal (Marthe-Hélène), commis administratif, 34 ans de services.
Mme Cure, née Godefroy (Marie-Edith), ouvrière spécialisée; 34 ans de services.
Mlle Chiboust (Germaine), aide commis administratif; 34 ans de services.
Mlle Boissonnade (Louise), commis administratif; 34 ans de services.
Mme Denizot (Louise-Marguerite), lingère; 34 ans de services.
Mme Ecochard (Jeanne), née Cavelier, ouvrière spécialisée; 33 ans de services.
Mme Geremy (Marguerite), née Heuze, ouvrière spécialisée; 33 ans de services.
Mlle Berneur (Marie-Alexandrine), infirmière principale des hôpitaux militaires; 33 ans de services.
Mme Aube (Hélène), née Delaveau, femme de service.

Hôpital militaire Villemin, Paris.

M. Vaissière (Louis-Emile), commis administratif; 37 ans de services.
M. Dessaivre (Ernest), jardinier; 36 ans de services.
M. Garcia (Manuel), plombier zingueur; 35 ans de services.
M. Martin (Charles), manutentionnaire; 35 ans de services.

Etablissement central des organes et appareils techniques du service de santé, Paris.

M. Brezol (André-Charles), ingénieur dessinateur spécial; 38 ans de services.
M. Coqueret (Julien-Charles), chef ouvrier non professionnel; 35 ans de services.
M. Magnier (Georges), mécanicien en instruments de chirurgie; 35 ans de services.
M. Collignon (Marcel), peintre décorateur; 35 ans de services.
M. Bart (Théophile), tourneur de précision; 35 ans de services.
M. Cesard (Victor), chef d'atelier; 35 ans de services.
M. Massaint (Désiré), menuisier ébéniste; 34 ans de services.
M. Ferraud (Alphonse), chef ouvrier professionnel; 33 ans de services.
Mme Revillon (Henriette-Lucienne), née Carpentier, aide commis administratif; 33 ans de services.
M. Aguilée (Charles), menuisier, ébéniste; 33 ans de services.
M. Cochet (Louis), chef ouvrier professionnel; 33 ans de services.
M. Thuard (Gaston), chef ouvrier professionnel; 33 ans de services.

Détachement automobile de la 1re section d'infirmiers militaires, Paris.

M. Bourdais (Maurice), chef d'atelier; 36 ans de services.

Entrepôt pharmaceutique de Saint-Cyr.

M. Donnet (Victor-Albert), préparateur en pharmacie; 37 ans de services.

Pharmacie centrale de l'armée, fort de Vanves.

M. Labbé (Jean-Marcel), chef ouvrier professionnel, 37 ans de services.

Hôpital militaire D.-Larrey, Versailles.

Mlle Duspale de Nesvre (Yvonne), infirmière principale des hôpitaux militaires; 34 ans de services.
M. Banner (Yves), agent administratif; 34 ans de services.
M. Marchand (Marcel), commis administratif; 34 ans de services.

Direction du service de santé 3e région, Rennes.

M. Martin (Hyacinthe-Victor-Henri), secrétaire administratif; 35 ans de services.

Hôpital militaire Broussais, Nantes.

Mme veuve Rideau, née Fichon (Marie-Valentine-Jeanne), aide commis administratif; 33 ans de services.

Hôpital militaire sanitaire, Vannes.

M. Guillerme (Mathurin-Marie), manœuvre spécialisé; 37 ans de services.
M. Charpentier (Robert-Henri-Edouard), commis administratif; 33 ans de services.

Direction du service de santé 4e région militaire, Bordeaux.

M. Meyrigne (René-Géraud), escrétaire administratif; 34 ans de services.
Mlle Laborde (Jeanne), commis administratif; 34 ans de services.

Hôpital militaire R. Picque, Bordeaux.

Mme Jolivet (Adrienne), née Martin, infirmière principale des hôpitaux militaires; 33 ans de services.
M. Achilli (Eugène), commis administratif; 27 ans de services.

Magasin général du service de santé n° 33, Bordeaux.

Mlle Dubarry (Nora-Léontine), ouvrière spécialisée; 36 ans de services.
M. Maisonnave (Paul), peintre; 34 ans de services.
Mme Desmarie (Andrée-Louise), née Roze, ouvrière; 34 ans de services.
Mme veuve Joris (Marguerite-Camille-Marthe), née Garrosse, ouvrière; 34 ans de services.
Mme Bouceau (Jeanne), née Duverger, ouvrière; 34 ans de services.
Mme Chaumes (Jeanne-Justine), née Garbay, ouvrière spécialisée; 34 ans de services.
Mlle Garbay (Emilie-Léontine), ouvrière spécialisée 34 ans de services.
Mlle Duprat (Joséphine), ouvrière; 34 ans de services.

Pharmacie générale du service de santé de Bordeaux.

Mme Lamou (Ernestine), née Morianne, ouvrière spécialisée; 34 ans de services.

Statistique médicale de l'armée, Limoges.

M. Audevard (Pierre-Albert), commis administratif; 36 ans de services.
M. Theuly (Albert), commis administratif; 36 ans de services.
Mme veuve Lafont (Marguerite), née Martin; commis administratif; 34 ans de services.

Direction du service de santé de la 5e région militaire, Toulouse.

Mlle Boulau (Henriette), commis administratif; 33 ans de services.

Hôpital militaire H.-Larrey, Toulouse.

Mme Longueville (Catherine), née Founau, lingère; 37 ans de services.
Mme Loubet (Elise), née Roudie, commis administratif; 34 ans de services.
M. Vidal (Achille-Noël), aide-commis administratif; 26 ans de services.

Direction du service de santé de la 6e région militaire, Metz.

M. Kirch (Nicolas), secrétaire administratif; 34 ans de services.

Hôpital militaire 262, Nancy.

Mme veuve Vergnaud (Marthe), née Vimard, infirmière principale des hôpitaux militaires; 35 ans de services.
Mme Souchon (Geneviève), née Chevry, infirmière principale des hôpitaux militaires; 34 ans de services.

Hôpital militaire Liauley, Strasbourg.

Mme Meyer (Berthe), née Pressemann, lingère; 34 ans de services.

Direction du service de santé de la 8e région militaire, Lyon.

M. Reydellet (Délix-Pierre), commis administratif; 35 ans de services.

Ecole du service de santé militaire, Lyon.

Mlle Robert (Berthe-Marguerite-Charlotte), commis administratif; 34 ans de services.
Mme de la Forest (Claudia), née Ostier, aide-commis administratif; 34 ans de services.
Mlle Lecher (Marie-Louise), aide-commis administratif; 33 ans de services.

Hôpital militaire, Grenoble.

Mme veuve Berger-Perrin (Marie-Jeanne), née Biboud, maîtresse ouvrière non professionnelle; 38 ans de services.

Direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.

Mme Sarda (Madeleine-Louise), née Simond, aide-commis administratif; 35 ans de services.
Mme veuve Lebihan (Emma-Hélène), née Tramier, commis administratif; 34 ans de services.
M. Tramoni (Ange-François), agent administratif; 34 ans de services.
Mme Gilhaud (Marie-Louise-Lucienne), agent administratif; 34 ans de services.

Hôpital militaire Michel-Lévy, Marseille.

Mme veuve Blanchard (Jeanne), née Manhes, infirmière principale des hôpitaux militaires; 34 ans de services.

Pharmacie générale n° 14, Marseille.

M. Barrère (Henri-Louis-Joseph), secrétaire administratif; 34 ans de services.
M. Planes (Gaston-Marius), magasinier spécialiste; 34 ans de services.

Direction du service de santé de la 10e région militaire, Alger.

Mlle Martinez (Fernande-Anna), aide-commis administratif; 24 ans de services.
M. Zaouidi (Menouer), commis administratif; 23 ans de services.

Hôpital militaire Maillot, Alger.

M. Breuil (Emile), préparateur bactériologue; 30 ans de services.
M. Matarese (Joseph), aide-peintre; 26 ans de services.
M. Dinon (Grégoire), ajusteur de précision; 26 ans de services.

Magasin général du service de santé, Alger.

M. Estalrich (Emile), menuisier emballeur; 32 ans de services.
M. Dejoux (André), chef ouvrier professionnel; 30 ans de services.
M. Doreau (Alfred-Prosper), ouvrier d'entretien; 28 ans de services.
M. Sestini (Aldo), magasinier; 26 ans de services.

Pharmacie générale de l'armée, Alger.

Mme veuve Mouchi (Myriem), née Parlouche, ouvrière spécialisée; 27 ans de services.

Direction du service de santé de la division de Constantine.

M. Scheffer (Marcel-Baptiste-Désiré), agent administratif; 24 ans de services.

Hôpital militaire A.-Laveran, Constantine.

M. Deddouche (Salomon), agent administratif; 32 ans de services.
M. Attelan Haïem, serveur; 34 ans de services.
M. Boutebboul Chaloum, magasinier; 24 ans de services.
M. Bouzidi Ahmed, auxiliaire médical; 24 ans de services.
M. Zerizer Mohamed, jardinier; 24 ans de services.
M. Haddadi Messaoud, manœuvre de force; 24 ans de services.

Hôpital militaire n° 311 de Bône.

Mlle Darneau (Pauline), infirmière principale des H. M.; 26 ans de services.

Direction du service de santé, division d'Oran.

M. Borja (François), commis administratif; 30 ans de services
M. Bretons (Manuel), commis administratif; 28 ans de services.
M. Bernard (Charles-Jean), commis administratif; 28 ans de services.
M. Guillamo (Manuel), agent administratif; 28 ans de services.
Mme Desachy (Renée), commis administratif; 27 ans de services.
M. Piro (Vincent), agent administratif; 25 ans de services.

Hôpital militaire Baudens, Oran.

Mme Voisin (Marguerite), née Bachain, commis administratif; 35 ans de services.
M. Loubier (Eugène), commis administratif; 31 ans de services.
M. Bearnais (François), cuisinier; 29 ans de services.
Mlle Campa (Marie), préparatrice en pharmacie; 29 ans de services.
M. Gomez (Raphaël-Vital), commis administratif; 28 ans de services.
M. Martinez (François), manutentionnaire; 28 ans de services.
M. Ruiz (Vincent), manutentionnaire; 27 ans de services.
Mme veuve Rogeon (Marie), née Sanchez, veilleuse de nuit; 26 ans de services.
M. Granara (Dominique), vaguemestre; 26 ans de services.
M. Brouin (Paul), préparateur en pharmacie; 26 ans de services.
M. Gascia (Joachim), emballeur; 25 ans de services.
M. Perez (Antoine), agent administratif; 25 ans de services.
M. Llobregat (Jean), peintre; 24 ans de services.
Mlle Laurent (Camille), infirmière principale des hôpitaux militaires; 24 ans de services.
M. Quiles (Thomas), chef ouvrier; 24 ans de services.

Hôpital militaire 313, Sétif.

Mlle Cherri (Juliette-Hermine-Marie), préparatrice en pharmacie; 31 ans de services.

Hôpital militaire 306, Sidi-bel-Abbès.

M. Labbouz (Mouchi), commis administratif; 27 ans de services.

Hôpital militaire 307, Tlemcen.

M. Haddadine Lachemi, agent administratif; 30 ans de services.

Direction du service de santé des troupes de Tunisie, Tunis.

Mme Gérard (Emilie), née Lalaye, commis administratif; 30 ans de services.

Hôpital militaire L.-Vaillard, Tunis.

M. Zana (Elie), préparateur en pharmacie; 31 ans de services.
Mlle Lietaer (Ernestine), aide-commis administratif; 30 ans de services.
M. Karsenti (Gabriel), agent administratif; 24 ans de services.

Hôpital militaire, Gabès.

M. Bidani M'Hamed Boubaker, commis administratif; 30 ans de services.
M. Mabrouk Ben Ali Mandra, manœuvre de force; 30 ans de services.
M. Touhami Ben Sadok el Azzabi, manœuvre de force; 26 ans de services.

Hôpital militaire Marie-Feuillet, Rabat.

M. Sallas (Francisco), préparateur bactériologique; 35 ans de services.

Dépôt de matériel régional du service de santé 348, Casablanca.

M. Arnal (Michel), plombier, zingueur; 23 ans de services.

Hôpital militaire 334, Meknès.

M. Mas (Henri-Joseph), préparateur en pharmacie; 38 ans de services.
M. Gonin (François), forgeron; 35 ans de services.
M. Vrignaud (Louis-Constant-Ernest), agent administratif; 33 ans de services.
Mme Brulport (Reine), née Balazun, piqueuse à la machine; 25 ans de services.

Hôpital militaire, Oudjda.

M. Bensaïd Ben Mohamed, manœuvre de force; 36 ans de services.
M. Cheddad Abdelkader, manœuvre spécialisé; 30 ans de services.
M. Belkacem Ben Mohamed, manœuvre de force; 26 ans de services.
M. Carlon (Elie-Charles), préparateur en bactériologie; 23 ans de services.

Direction des essences du Sud, Marseille.

M. Sourd (Joseph-Adrien), concierge; 37 ans de services.

MEDAILLE DE BRONZE

A TITRE NORMAL

Laboratoire central des services chimiques de l'Etat, Paris.

Mlle Bard (Marie-Alexandrine), aide-commis administratif; 31 ans de services.
Mme Guimet (Noémie), née Planet, aide-commis adminsitratif; 31 ans de serves.
Mme veuve Boyer (Marguerite-Charlotte), née Grandin, aide-commis administratif; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Mlle Renambot (Marguerite), agent administratif; 33 ans de services.
Mlle Lenée (Marie), ouvrière de fabrication; 32 ans de services.
M. Cornet (Louis), chauffeur de générateurs; 32 ans de services.
M. Brion (Emile), garde; 32 ans de services.
M. Pelletier (Charles), chaudronnier; 31 ans de services.

Poudrerie nationale d'Esquerdes.

M. Averlant (Victor-Hippolyte-Joseph), ouvrier de fabrication; 31 ans de services.

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Mlle Guillerm (Marie), commis administratif; 35 ans de services.
M. Jacolot (Yves), manœuvre spécialisé; 31 ans de services.
M. Le Lann (Yves), chauffeur de générateurs; 30 ans de services.
M. L'Haridon (Pierre-Marie-Joseph-Hervé), conducteur de groupes fixes; 30 ans de services.

Poudrerie nationale d'Angoulême.

M. Mercier (Emile), ajusteur; 31 ans de services.

Poudrerie nationale de Bergerac.

M. Dumas (Jean), concierge; 33 ans de services.
M. Nouailles (Adrien), conducteur auto; 32 ans de services.
Mme Gay (Georgette), née Brin, commis administratif; 30 ans de services.

Poudrerie nationale du Ripault.

M. Jodeau (Marcel), conducteur frigo; 31 ans de services.

Poudrerie nationale de Vonges.

M. Delhom (Charles), ouvrier de fabrication; 32 ans de services.
M. Thomas (Joseph), tonnelier; 31 ans de services.
M. Edouard (Félix), tonnelier; 31 ans de resvices.
M. Basset (Maurice), tonnelier; 31 ans de services.
M. Brison (Auguste), manœuvre spécialisé; 31 ans de services.
M. Coillot (Camille), tonnelier; 31 ans de services.
M. Brulbault (Isidore-Charles), garde veilleur; 31 ans de services.
M. Bassoleil (Georges-Marcel-Claude), tourneur de précision; 31 ans de services.
M. Fromont (Charles-René), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Joly (Maurice-Armand), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Collin (Paul), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Robert (Arsène), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Perron (Robert-Jules), ajusteur; 30 ans de services.
M. Biad (Benzergua), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

Centre d'études du Bouchet.

Mme Delbecq (Blanche-Marguerite), née Rame, femme de laboratoire, 34 ans de services.
M. Ebrard (Charles-Georges-Victor-Henri), manœuvre spécialisé; 32 ans de services.
M. Feron (Anatole-Raymond-Alfred), chauffeur de générateur; 32 ans de services.
M. Le Glouahec (Jean-Louis-Marie), commis administratif; 32 ans de services.
M. Fortin (Georges), conducteur de château d'eau; 32 ans de services.
Mlle Loubeau (Francine), ouvrière spécialisée; 31 ans de services.
M. Bunout (Georges-Louis-Cyprin), ajusteur ordinaire; 31 ans de services.
M. Boucher (Frédéric-Auguste), électricien monteur; 31 ans de services.
M. Chambaret (Georges-Justinien), garçon de laboratoire; 31 ans de services.
M. Maurice (Fernand), manœuvre spécialisé; 31 ans de services.
M. Taulet (Louis), chaudronnier de précision; 30 ans de services.
M. Houze (Fernand-Noël), électricien; 30 ans de services.
M. Peguy (Camille-Emile), garçon de laboratoire; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Ferrus (Auguste), ouvrier de fabrication; 31 ans de services.
M. Castaing (Augustin), ouvrier de fabrication; 31 ans de services.
M. Michel (Auguste), ouvrier de fabrication; 31 ans de services.
M. Bizot (Jules), électricien; 31 ans de services.
M. Chaix (Aimé), menuisier; 30 ans de services.
M. Surian (Gabriel), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Paly (Henri), menuisier; 30 ans de services.
M. Arnaud (Laurent), tonnelier; 30 ans de services.
M. Hermitte (Simon), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Julien (Louis), chaudronnier; 30 ans de services.
M. Chazeau (Désiré), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Texier (Marius), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Olivier (Roger), chaudronnier; 30 ans de services.
M. Rolland (Alexandre), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.
M. Valerian (Aimé), tonnelier; 30 ans de services,

Poudrerie nationale de Surgues.

M. Dagon (Louis-Maurice), plombier d'usine à acides; 30 ans de services.
M. Carail (Jean-Louis), ajusteur de précision; 30 ans de services.
M. Malavas (André-Eloi), tonnelier; 30 ans de services.

Direction du service de santé de la 1re région militaire, Paris.

M. Puissochet (Louis), commis administratif; 31 ans de services.

Service médical de la place de Paris.

Mlle Folliat (Cécile-Marie-Camille), commis administratif; 30 ans de services.

Etablissement central des organes et appareils techniques du service de santé.

M. Grandperret (François-Marcel), chef ouvrier professionnel; 30 ans de services.
M. Clément (François), menuisier; 30 ans de services.

Hôpital militaire Bégin, Paris.

M. Le Bars (Yves), chef ouvrier professionnel; 32 ans de services.

Hôpital militaire du Val-de-Grâce, Paris.

Mlle De Chauvet (Paule-Blanche-Irma), infirmière principale des hôpitaux militaires; 34 ans de services.
Mme Chollet (Marguerite), née Cousin, femme de service; 31 ans de services.
Mme Gros (Madeleine-Jeanne), née Boussit, infirmière principale des hôpitaux militaires; 31 ans de services.
Mme Jeanjean (Henriette), née Bourrague, infirmière principale des hôpitaux militaires; 30 ans de services.
Mme veuve Arligui (Alice), née Bonis, veilleuse de nuit; 30 ans de services.

Hôpital militaire Villemin, Paris.

M. Plassa (Salvador), maçon; 30 ans de services.

Détachement automobile de la 1re section d'infirmiers militaires, Paris.

M. Vacquand (Armand), ajusteur metteur au point; 31 ans de services.
M. Aumeunier (Raoul-Eustache-Jean), chef ouvrier professionnel; 30 ans de services.
M. Doriant (René-Louis), ajusteur metteur au point; 30 ans de services.

Entrepôt pharmaceutique du service de santé, Saint-Cyr.

M. Roger (Eugène), concierge; 30 ans de services.

Hôpital vétérinaire n° 1, Compiègne.

Mme Picard (Moïse), née Nicolle, aide commis administratif; 32 ans de services.
Mme veuve Hermant (Thérèse-Laure-Amélie), née Hermant, aide commis administratif; 31 ans de services.
Mlle Marin (Yvonne-Marcelle), aide commis administratif; 30 ans de services.

Hôpital militaire Scrive, Lille.

M. Leroy (Alfred-Justin), commis administratif; 30 ans de services.

Direction du service de santé, 3e région militaire, Rennes.

M. Pont (Jean-François), commis administratif; 33 ans de services.
M. Guengard (Jean-Marie), secrétaire administratif; 32 ans de services.
M. Bouet (Félix-Jean-Baptiste), agent administratif; 31 ans de services.

Hôpital militaire 233, Vannes.

M. Le Lohe (Louis-Marie), manœuvre spécialisé; 31 ans de services.

Pharmacie générale du service de santé, Bordeaux.

M. Petitjean (Jacques-René), commis administratif; 33 ans de services.
M. Duco (Marcellin), magasinier spécialiste; 33 ans de services.

Magasin général du service de santé n° 33, Bordeaux.

Mlle Furlay (Jeanne), commis administratif; 31 ans de services.
Mme veuve Carrère (Carmen), née Garcia, ouvrière ordinaire; 30 ans de services.

Magasin central du service de santé, Châteauroux.

Mme Abry (Lucienne), née Borgeais, aide-commis administratif; 31 ans de services.
M. Courant (Marcel-Alexandre), manutentionnaire; 30 ans de services.
Mme Jacquemant (Marcelle-Francine), née Dezereau, commis administratif; 30 ans de services.

Direction régionale du service vétérinaire de la 5e R. M., Toulouse.

Mme Mortier (Marie-Elise), née Chansou, aide-commis administratif; 30 ans de services.

Direction du service de santé de la 6e R. M., Metz.

Mme Muller (Raymonde), née Pelletier, commis administratif; 31 ans de services.

Hôpital militaire Legouest, Metz.

Mme Gavignet (Jeanne-Françoise), née Bondy, commis administratif; 30 ans de services.

Hôpital militaire n° 272, Bourges.

Mme veuve Simonet (Mathilde-Louise-Yvonne), née Naudin, infirmière principale des hôpitaux militaires; 33 ans de services.
Mme veuve Duffour (Yvonne-Maria), née Vaton, commis administratif; 31 ans de services.

Direction du service de santé de la 9e R. M., Lyon.

Mme Ballaguy (Raymonde-Fernande), née Bernard, commis administratif; 30 ans de services.
M. Lullier (Charles), commis administratif; 30 ans de services.

Hôpital militaire n° 283, Briançon.

Mme veuve Massei (Maria Louise-Joséphine), née Philippe, aide-commis administratif; 31 ans de services.

Hôpital militaire Desgenettes, Lyon.

M. Martin (Abel-Romain), manœuvre de force; 37 ans de services.

Direction du service de santé de la 9e R. M., Marseille.

M. Julien (Elie), agent administratif; 31 ans de services.
M. Bousquet (Paul-Auguste), commis administratif; 31 ans de services.
M. Robin (Gabriel-Louis), commis administratif; 28 ans de services.

Hôpital militaire Michel-Lévy, Marseille.

Mlle Lamblard (Marguerite-Blanche), infirmière principale des hôpitaux militaires; 34 ans de services.
Mlle Barriot (Marthe-Georgette), infirmière principale des hôpitaux militaires; 30 ans de services.

Direction du service de santé de la 10e R. M., Alger.

M. Weiss (Jean-Désiré), commis administratif; 22 ans de services.
M. Bally (Jean), aide-commis administratif; 21 ans de services.

Hôpital militaire Maillot, Alger.

M. Loucif (Amor), auxiliaire médical de gestion; 24 ans de services.
Mme Lavoiepierre (Marie), née Aranda, serveuse; 21 ans de services.
Mlle Boronat (Marie-Rose), serveuse; 21 ans de services.
Mme Terenti (Marie), serveuse; 21 ans de services.
Mme veuve Jasse (Marianne), née Costa, serveuse; 21 ans de services.
Mme Gisbert (Françoise), née Peres, aide-cuisinière; 21 ans de services.
M. Pion (Michel), magasinier; 21 ans de services.
Mme veuve Soliveres (Joséphine), née Salort, serveuse; 20 ans de services.

Magasin général du service de santé, Alger.

M. Bourenane Ahmed, ben Tahar, ouvrier d'entretien; 20 ans de services.

Hôpital militaire 304, Blida.

Mme Salvano (Thérèse), née Boscal, commis administratif; 30 ans de services.

Hôpital militaire 311, Bône.

Mme Clement (Rosine), née Barbara, lingère; 21 ans de services.
Mme Ouazana (Gabrielle), née Soufir, veilleuse de nuit; 21 ans de services.

Hôpital militaire 316, Colomb-Béchar - Oran.

M. Tidjane Miloud, Ould Baya, cuisinier professionnel; 20 ans de services.

Hôpital militaire Lavéran, Constantine.

M. Guerroudj (Séghir), serveur; 22 ans de services.
Mme veuve Llorens (Eléonore), née Jam, serveuse; 21 ans de services.
Mme veuve Jaudeau (Léontine), née Bufi, ouvrière spécialisée; 21 ans de services.
Mme Barrau (Henriette), née Falenga, cuisinière; 21 ans de services.
Mme veuve Coniglio (Carmen), née Lentini, serveuse; 21 ans de services.
Mme Reymond (Marceline), auxiliaire médicale de visite; 21 ans de services.
Mme veuve Vincentelli (Pauline-Mathilde), née Tavera, veilleuse de nuit; 20 ans de esrvices.

Hôpital militaire 305, Médéa.

M. Bouchenafa Bendine, commis administratif; 21 ans de services.

Etablissement hippique principal n° 31, Mostaganem (Oran).

M. Thiebaux (Jules-Joseph), agent administratif; 20 ans de services.

Hôpital militaire Bauden, Oran.

M. Devesa (Vincent), serrurier; 21 ans de services.

Etablissement hippique secondaire n° 32, Saint-Arnaud.

M. Mohamed ben Abdelbaki, dit Smati, commis administratif; 22 ans de services.

Hôpital militaire 313, Sétif.

Mlle Begag Chérifa, ouvrière spécialisée; 21 ans de services.
Mme veuve Zaoui (Jeanne-Mezeltoub), née Siksik, serveuse; 21 ans de services.
Mme veuve Bouguerra Taous, née Ferras, Taous bent Ameur, ouvrière spécialisée; 21 ans de services.

Hôpital militaire 307, Tlemcen.

M. Benklifa Chaloum, aide-cuisinier; 22 ans de services.
Mme Martinez (Henriette), née Martinez, aide-cuisinière; 21 ans de services.

Direction du service de santé Tunisie, Tunis.

M. Giles (Athanase-André), commis administratif; 23 ans de services.

Hôpital militaire L. Vaillard, Tunis.

M. Briand (François-Alphonse-Théodore), commis administratif; 20 ans de services.

Hôpital militaire, Gabès.

M. Bechir ben Ali Gribi, ouvrier d'entretien; 20 ans de services.

Direction du service de santé des troupes du Maroc, Rabat.

Mme veuve Bailly (Marguerite), née Dechepy, commis administratif; 21 ans de services.

Hôpital militaire Marie-Feuillet, Rabat.

M. Abdallah ben Bihi, buandier, machiniste; 36 ans de services.
M. M'Bareck ben Mohamed ben Madam, manœuvre spécialisé; 31 ans de services.
M. Mohamed ben Ali ben Mohamed, manutentionnaire; 26 ans de services.
M. Sempere (Emile-Raymond), magasinier spécialiste; 21 ans de services.

Hôpital militaire de Casablanca.

M. Lubrano-Lavadera (Michel), électricien monteur; 25 ans de services.
M. Cherif Amar ben Ahmed, auxiliaire médical spécialisé; 21 ans de services.
M. Mohamed ben Maati, auxiliaire médical; 21 ans de services.
M. Sanchez (Antoine), commis administratif; 20 ans de services.

Hôpital militaire, Marrakech.

M. Feugas (Louis-Jean-Marie), magasinier spécialiste; 21 ans de services.
Mme Roy (Marie-Louise), née Lagut, agent de bureau; 20 ans de services.

Hôpital militaire 334, Meknès.

Mme veuve Cote (Alida), née Vezien, commis administratif; 24 ans de services.
M. Mohamed ben Mohamed, chauffeur de générateurs; 23 ans de services.
M. Larbi ben Thami, matelassier; 22 ans de services.
M. Abdesslem ben Mohamed, auxiliaire médical de visite; 22 ans de services.
Mme Boucaud (Marthe), née Megard, couturière lingère; 22 ans de services.
M. Hadj Hassain ben Ahmed, cuisinier; 21 ans de services.

Hôpital militaire, Oudjda.

Mlle Bailly (Adrienne), ouvrière spécialisée; 29 ans de services.
M. Bonnet (Paul), cuisinier professionnel; 21 ans de services.
Mme veuve Belhadj Fatima, née Said, serveuse; 20 ans de services.

Direction du service des essences du Nord, Paris.

M. Roux (Jean-Victor), agent administratif; 24 ans de services.
M. Hilaire (Joanny), commis administratif principal; 33 ans de services.
M. Bruge (Maurice), commis principal; 32 ans de services.
M. Boisard (Camille), manœuvre; 30 ans de services.
M. Gardeux (Yvon-Maurice), aide de laboratoire; 30 ans de services.
M. Rolain (Constant-Joseph-Marie), employé principal de bureau; 28 ans de services.

Direction du service des essences du Sud, Marseille.

M. Ravaille (Emile), garde-veilleur; 33 ans de services.
M. Vaccarino (Armand), garde-veilleur; 35 ans de services.
Mlle Arnoux (Nathalie), secrétaire administratif; 33 ans de services.

Direction des essences des armées en Afrique du Nord, Alger.

M. Balazard (Gratien), agent administratif; 26 ans de services.
M. Orfila (Jean-Barthélémy), commis administratif; 23 ans de services.
M. Giuseppi (Joseph), commis administratif principal; 22 ans de services.

Service des essences des armées en Tunisie, Tunis.

M. Domergue (Pierre), magasinier spécialisé; 21 ans de services.

Dépôt de matériel régional du service de santé de la 2e région, Lille.

M. Legrand (Albert-Edouard), chef ouvrier non professionnel; 30 ans de services.

Hôpital militaire Baur, Colmar.

M. Lang (Charles-Paul), commis administratif; 30 ans de services.

Dépôt de matériel régional du service de santé de la 7e région, Nuits-sur-Armançon.

M. Cuffaut (Marcel-Olivier), commis administratif; 36 ans de services.

Service régional des essences du Maroc, Casablanca.

Mme Terrazzoni (Marie-Lucie), née Giogi, agent administratif; 20 ans de services.

MEDAILLE DE BRONZE

A TITRE EXCEPTIONNEL

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

M. Treguer (Jean-Pierre), électricien; 12 ans de services.

Hôpital militaire 271, Dijon.

M. Roux (Fernand), électricien, monteur en électricité médicale; 27 ans de services.

Hôpital militaire Michel-Lévy, Marseille.

M. Decome (Elisée-René), chef cuisinier; 29 ans de services.

Centre de ravitaillement en essences de la Courneuve,

M. Madronet (Louis), maçon; 25 ans de services.

Fait à Paris, le 30 décembre 1950.

JULES MOCH.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 janvier 1951, Mlle Eberentz (Marie-Louise), institutrice de 4e classe, du département de la Meuse, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour exercer ses fonctions au service interdépartemental de Périgueux.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Instruction relative à la codification de certaines dépenses de l'Etat et des départements.

Paris, le 29 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Un décret du 31 mars 1950, publié au *Journal officiel* du 6 avril 1950, a chargé un comité d'experts d'établir une comptabilité économique nationale qui permette de présenter périodiquement, sous forme de comptes, l'ensemble de l'activité économique de la nation.

Cette comptabilité comprend en particulier un secteur qui décrit les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat et des collectivités publiques. La comptabilité publique retrace déjà l'ensemble de ces opérations dans ses écritures. Mais les règles auxquelles elle se conforme répondent avant tout à des préoccupations de contrôle comptable et ont pour but la stricte exécution du budget. L'importance croissante du rôle économique de l'Etat nécessite une nouvelle classification des recettes et des dépenses des administrations publiques en fonction de critères économiques. A cet effet, un certain nombre de compléments doivent être apportés aux renseignements que la comptabilité publique est actuellement capable de fournir.

La comptabilité économique nationale doit notamment permettre aux pouvoirs publics de connaître le montant des payements effectués par l'Etat, les départements et les communes aux différents secteurs de l'économie nationale, en rémunération de services rendus ou de livraisons de matériel. L'institut national de la statistique et des études économiques a attribué à chaque entreprise un numéro d'identification qui spécifie la nature de son activité économique. Il suffit donc que l'administration connaisse le numéro d'identification de ses créanciers pour qu'elle soit renseignée sur les secteurs économiques qui bénéficient de ses payements.

A cet effet, les services ordonnateurs des collectivités publiques devront:

1° Demander aux entreprises, commerces et établissements divers qui effectuent des prestations de toute nature au profit de ces collectivités, d'apposer sur leurs mémoires, factures et toutes autres pièces justifiant un service fait, le numéro d'identification qui leur a été notifié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ce numéro, comportant douze chiffres, est déjà communiqué à l'administration, en matière de recettes, par les assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires qui l'inscrivent sur leurs déclarations;

2° Transcrire sur toutes leurs ordonnances ou sur tous leurs mandats, dans la partie blanche située *à droite* du mot « Ordonnance » ou « Mandat », les deux premiers chiffres que comprend ce numéro.

Ces indications devront figurer:

A. — En ce qui concerne *l'Etat* sur toutes les ordonnances et sur tous les mandats concernant:

a) Les chapitres de la *cinquième partie* (Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien) et de la *huitième partie* (Dépenses diverses) du budget général *ordinaire* (budget des dépenses de fonctionnement des services civils, ou budget des dépenses militaires de fonctionnement);

b) Les chapitres ouverts, en dehors des cinquième et huitième parties du budget général ordinaire, pour des dépenses exceptionnelles ou extraordinaires de matériel, d'équipement, de reconstruction, à l'exclusion des dépenses ayant le caractère de subventions ou de participations financières de l'Etat (exemple, pour l'exercice 1950: les chapitres de dépenses de matériel du titre I *bis* (Dépenses résultant des hostilités) du budget des dépenses militaires et le titre II (Equipement) du même budget; les chapitres ouverts au budget des dépenses civiles d'investissement, pour les travaux de reconstruction et d'équipement exécutés par l'Etat);

c) Les chapitres des *budgets annexes*, pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, de charges sociales, de subventions et d'emprunts.

B. — En ce qui concerne les *comptes spéciaux du Trésor*, sur toutes les ordonnances et sur tous les mandats émis pour le règlement des dépenses autres que les dépenses de personnel, de charges sociales, de prêts ou de subventions.

C. — En ce qui concerne les *départements*, sur tous les mandats émis pour le règlement des dépenses autres que les dépenses de personnel, de charges sociales, d'assistance, de subventions et d'emprunts.

Les créanciers et les ordonnateurs des communes et des établissements publics sont provisoirement dispensés de ces obligations, de même que les régisseurs d'avances.

Les créanciers de l'Etat et des départements n'y sont astreints que pour les dépenses de plus de 5.000 francs effectuées dans la métropole.

Cependant, les ordonnateurs de l'Etat et des départements devront, sur les ordonnances ou sur les mandats qu'ils émettront pour les régies d'avances ou pour les dépenses inférieures à 5.000 francs, reporter, dans la partie située *à droite* du mot « Ordonnance » ou « Mandat », un numéro de code qui sera, dans les deux cas, le numéro *00*. Ils devront, en outre, sur les mêmes documents, reporter un *deuxième numéro* de code, dans la partie située *à gauche*

du mot « Ordonnance » ou « Mandat ». Pour les régies d'avances, ce numéro sera le n° 10, pour les dépenses inférieures à 5.000 francs, ce sera le n° 11.

Les numéros d'identification inscrits sur les mandats seront exploités dans les trésoreries générales à partir du début de l'année 1951. Les ordonnateurs devront donc inviter dès maintenant leurs fournisseurs à apposer leurs numéros d'identification sur les pièces justificatives de service fait, de manière que la transcription de ces numéros sur les mandats soit automatique à partir du *1er février 1951* (tant pour les dépenses de la période complémentaire de l'exercice 1950, que pour les dépenses de l'exercice 1951).

Tant qu'une disposition législative n'aura pas prescrit aux créanciers des collectivités publiques d'apposer le numéro d'identification qui leur aura été attribué par l'institut national de la statistique et des études économiques sur leurs factures, mémoires, décomptes, de leurs créances, les services ordonnateurs ne pourront invoquer l'absence de cette indication pour retarder l'ordonnancement ou refuser d'y procéder. Dans cette hypothèse, ils devront déterminer eux-mêmes le numéro d'identification du créancier, d'après la nomenclature publiée en annexe à la présente circulaire.

Les ordonnateurs qui rencontreraient des difficultés dans l'application de cette instruction devraient se mettre en rapport avec la trésorerie générale de leur département, qui leur fournira tous les renseignements nécessaires et complétera, le cas échéant, les indications de l'annexe précitée.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation :

Le directeur du Trésor, P. BLOCH-LAINÉ

Le directeur de la comptabilité publique, G. DEVAUX.

Liste des groupes d'activités collectives faisant l'objet d'une codification en deux chiffres.

01. Pêche.
02. Forêts.
03. Culture.
04. Elevage.
05. Activités annexes de l'agriculture.
06. Electricité.
07. Gaz.
08. Eau, chauffage urbain, etc.
09. Sources d'énergie de natures diverses.
10. Pétrole et carburants.
11. Combustibles minéraux solides.
12. Extraction de minerai de fer.
13. Extraction de minerais métalliques autres que de fer.
14. Extraction de matériaux de construction.
15. Extraction et préparation de minéraux divers.
16. Sidérurgie.
17. Production des métaux non ferreux.
18. Métallurgie générale.
19. Premières transformations des métaux.
20. Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes.
21. Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires.
22. Mécanique générale.
23 et 24. Articles métalliques divers.
25. Construction navale.
26. Automobile et cycle.
27. Construction aéronautique.
28. Construction électrique.
29. Précision, horlogerie et optique.
30. Industrie du verre.
31. Industries céramiques.
32. Matériaux de construction.
33. Bâtiment.
34. Travaux publics.
35 et 36. Industrie chimique.
37. Caoutchouc et amiante.
38. Tabac et allumettes.
39. Industrie des corps gras.
40. Travail des grains et farines.
41. Boulangerie, pâtisserie.
42. Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons.
43. Industries du lait.
44. Conserverie.
45. Industries alimentaires diverses.
46. Industrie du froid.
47. Industrie textile.
48. Industries annexes des textiles.
49. Habillement et travail des étoffes.
50. Pelleteries et fourrures.
51. Industrie du cuir.
52. Chaussures et articles chaussants.
53. Industrie du bois et de l'ameublement.
54. Industrie du papier et du carton.
55. Industries polygraphiques, presse, édition.
56. Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie.
57. Jeux, jouets et articles de sport.
58. Instruments de musique.
59. Brosserie, tabletterie et articles de bureau
60. Industries diverses.
61. Industries mal désignées.
62. Transports routiers.
63. Transports ferroviaires.
64. Transports de navigation intérieure.
65. Transports maritimes.
66. Transports aériens.
67. Auxiliaires des transports.
68. Transmission.
69. Commerces agricoles et alimentaires.
70. Commerces non spécialisés.
71. Activités exercées hors du territoire métropolitain.
72. Commerces et spectacles non sédentaires.
73. Commerces de matières premières, matériaux, combustibles.
74. Commerces de quincaillerie, machines, véhicules.
75. Commerces des textiles de l'habillement et des cuirs.
76. Commerces divers.
77. Hôtellerie.
78. Débits de boissons, de tabac.
79. Industries et commerces de récupération.
80. Commerces mal désignés.
81. Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie.
82. Gestion et cession des biens et droits.
83. Banque et bourse.
84. Assurances.
85. Administration financière.
86. Radiodiffusion et télévision.
87. Production cinématographique.
88. Spectacles sédentaires.
89. Hygiène.
90. Services domestiques.
91. Santé.
92. Administration générale.
93. Services juridiques et contentieux.
94. Cultes.
95. Enseignement public et privé.
96. Education physique et sports.
97. Lettres, sciences et arts.
98. Administration économique et sociale.
99. Défense nationale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 décembre 1950, M. Aimond (Fernand), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées a été affecté pour compter du 1er janvier 1951, au service central d'études techniques pour être chargé de mission temporaire concernant les essais des ouvrages d'art.

Par arrêté du 26 décembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1950 aux termes duquel M. Grattesat, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Saint-Brieuc, a été chargé de l'arrondissement « Orly-Entretien » du service spécial d'études et de travaux de l'aéroport de Paris, sont rapportées.

M. Grattesat est affecté à la résidence de Paris au service de la navigation de la Seine, 2e section, pour compter du 16 décembre 1950.

Par arrêté du 5 janvier 1951, M. Henry (Marc), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées est maintenu dans la position de service détaché auprès de la société d'intérêt général Compagnie nationale du Rhône, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en qualité de directeur technique de région.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 4 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 4 janvier 1951, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 décembre 1950, portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Berthelot (Victor-Jean), président de la fédération nationale des industries de lingerie. Officier du 13 juillet 1939.

Latty (Xavier-Marie-Charles), président de la chambre syndicale de l'amiante. Officier du 31 janvier 1939.

Perard (Albert-Gustave-Léon), membre de l'institut. Directeur du bureau international des poids et mesures. Officier du 27 décembre 1934.

Au grade d'officier.

MM.

Boyer (Robert-Alexandre), industriel. Président directeur général de la société Kléber-Colombes et de la Société industrielle de transmissions. Chevalier du 24 août 1931

Breynaert (François-Fernand-Marie), directeur général de la compagnie des phosphates de Gafsa. Chevalier du 7 juillet 1919.

Budd (Maurice-Jules-Louis), industriel. Chevalier du 12 janvier 1935.

Daval (Jules-François-Gabriel), ingénieur général des mines. Membre du conseil général des mines. Chevalier du 3 septembre 1926.

Grillot (Pierre-Alphonse), directeur général des fabrications à la régie nationale des usines Renault. Chevalier du 18 janvier 1933.

Lenté (Emile-Jean-Baptiste-Jacques), administrateur de sociétés. Président de la chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier de France. Chevalier du 6 mars 1930.

Schroeder (Gustave-Eugène), commissionnaire en marchandises. Membre de la chambre de commerce de Paris. Chevalier du 4 août 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Bouillot (Marcel), pharmacien, vice-président de la chambre de commerce de Dijon; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires

Deshusses (Victor-Claudius), sous-préfet. Directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; 20 ans de services civils et militaires.

Dethieux (Paul-Jean), commerçant. Vice-président de la chambre de commerce de Brest; 34 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dufresne (Albert-Louis), ingénieur en chef des études et des recherches à la société des automobiles Peugeot; 40 ans de pratique professionnelle

Heuriot (Robert-Lucien-Joseph-Marie), industriel; 34 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Hervé (Bernard Ernest-Louis), industriel; 30 ans de pratique professionnelle.

Julien (Charles-Clément-Daniel), industriel; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lebeau (Alphonse-Toussaint-Louis), président régional de la chambre syndicale nationale de l'automobile; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lescene (Marcel), pharmacien et industriel; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mayor de Montricher (Jean-Franz), vice-président de la chambre syndicale de la distribution des carburants et combustibles liquides; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nogou (René-Désiré-Pierre), pharmacien. Vice-président de la chambre de commerce d'Aurillac; 42 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Parcard (Gustave), président de la chambre de commerce de la Haute-Savoie; 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pons (Honoré-Auguste), industriel. Fabricant de chaussures; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Puppinck (Paul-Albert-Charles-Georges), secrétaire général de la fédération industrielle et commerciale de Roubaix-Tourcoing; 42 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rotier (Maurice), président de la section « Pelletiers » de la chambre syndicale des fourreurs et pelletiers; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ruze (Fernand-Louis-François), commerçant; 32 ans de pratique professionnelle.

Thibaut (Louis-Claude), directeur à la compagnie française des essences synthétiques; 36 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Tableau d'avancement, de 1950, des personnels enseignant, administratif et de service des écoles nationales vétérinaires.

Par décision en date du 18 décembre 1950 et sur la proposition des commissions administratives paritaires des personnels enseignant administratif et de service des écoles nationales vétérinaires, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1950:

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950.

M. Berthelon (école nationale vétérinaire de Toulouse).

Reclassement 3e classe au 1er janvier 1948
et *pour la 2e classe* au 3 avril 1950.

M. Florentin (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans 28 jours.

Pour la 3e classe.

Au 21 avril 1949.

M. Godfrain (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans 6 mois 24 jours.

Au 1er juillet 1949.

M. Gerot (école nationale vétérinaire de Lyon).

CHEFS DE TRAVAUX

Pour la 1re classe.

Au 1er mai 1949.

M. Lagneau (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 8 mois.

Au 1er novembre 1949.

M. Théret (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 mois.

Reclassement à la 2e classe.

Au 1er février 1949.

M. Joubert (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans.

Pour la 2e classe.

Au 20 juillet 1949.

M. Zundel (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an 5 mois 10 jours.

Au 1er janvier 1950.

M. Thiéry (école nationale vétérinaire d'Alfort).

PERSONNEL ADMINISTRATIF

RÉGISSEURS

Pour la 2e classe.

Au 1er novembre 1949.

M. Fauche (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 mois.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1950.

M. Rivière (école nationale vétérinaire d'Alfort).

ÉCONOMES

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1950.

M. Cristini (école nationale vétérinaire d'Alfort).

Au 21 octobre 1950.

M. Bergeaud (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 mois 9 jours.

SECRÉTAIRES DE DIRECTION

Pour la 3e classe.

Au 21 août 1950.

M. Behe (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 7 mois 20 jours.

SURVEILLANTS DES ÉLÈVES

Pour la 2e classe.

Au 11 novembre 1950.

M. Lejard (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 mois 19 jours.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1950.

M. Jaouen (école nationale vétérinaire d'Alfort).

Pour la 1re classe.

Au 7 octobre 1948.

M. Chauve (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 8 mois 8 jours.

Pour la 5e classe.

Au 5 juin 1950.

M. Fages (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 6 ans avec un reliquat de 1 an 8 mois 6 jours.

CHEFS D'ATELIER DES FORGES

Pour la 6e classe.

Au 1er février 1950.

M. Gayt (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 3 ans avec un reliquat de 1 an 6 mois 29 jours.

CHEFS JARDINIERS

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1950.

M. Thomasset (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 10 mois 2 jours.

I. — PERSONNEL DE SERVICES DU LABORATOIRE CENTRAL DE RECHERCHES VETERINAIRES D'ALFORT

GARÇON DE LABORATOIRE

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1950.

M. Bourlinguiez.

II. — PERSONNEL DE SERVICE DES ECOLES NATIONALES VETERINAIRES

MAITRESSE LINGÈRE

Pour la 6e classe.

Au 1er septembre 1950.

Mme Dupin (école nationale vétérinaire de Toulouse).

AGENT DU CADRE COMPLÉMENTAIRE

Pour la 2e classe.

Au 1er juillet 1950.

M. Travella (école nationale vétérinaire d'Alfort).

HOMMES DE SERVICE

Pour la 1re classe.

Au 24 décembre 1949

M. Rugnet (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 6 jours.

Au 1er janvier 1950.

M. Garnier (école nationale vétérinaire d'Alfort).
M. Ayral (école nationale vétérinaire de Toulouse).

Au 15 février 1950.

M. Lefaucheur (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 10 mois 15 jours.

Pour la 2e classe.

Au 5 avril 1949.

M. Elhuyar (école nationale vétérinaire de Lyon), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 8 mois 25 jours.

Pour la 5e classe.

Au 6 mars 1949.

M. Gros (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 9 mois 24 jours.

Au 5 septembre 1949.

M. Rigaud (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 3 mois 25 jours.

Au 18 octobre 1949.

M. Moreras (école nationale vétérinaire de Toulouse), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 mois 12 jours.

Au 12 décembre 1949.

M. Le Roy (école nationale vétérinaire d'Alfort), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 18 jours.

Au 1er janvier 1950.

M. Ferroul (école nationale vétérinaire d'Alfort).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de brigadier des eaux et forêts.

(Décision ministérielle du 26 décembre 1950.)

I. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1937 à la suite du concours de 1936 et non encore promus.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 20 janvier 1937.)

15 M. Corvest (Yves), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

II. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1944 à la suite du concours de 1943 et non encore promus.*

151 M. Camatte (Justin), à Auriol (Bouches-du-Rhône).

III. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1945 à la suite du concours de 1944 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par la commission d'information, séance du 2 février 1945.)

89 M. Garaud (André), à la Bastide-du-Salat (Ariège).

IV. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1946 à la suite du concours de 1945 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 19 janvier 1946.)

5 MM. Thomas (Joseph), à Liffré (Ille-et-Vilaine).
32 Viron (Marie), à la Demie (Haute-Saône).

V. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1947 à la suite du concours de 1946 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 13 janvier 1947.)

2 MM. Muller (Eric), à Rosteig (Bas-Rhin).
5 Barbe (Pierre), à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).
16 Le François (Marcel), à Quinson (Basses-Alpes).

VI. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1948 à la suite du concours de 1947 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par la commission administrative paritaire centrale provisoire, séance du 15 juin 1948.)

3 MM. Pollet (Paul), au Périer (Isère).
15 Racher (François), à Hohwald (Haut-Rhin).
19 Dreger (Jacques), à Rott (Bas-Rhin).
32 Brand (Joseph), à Bouxwiller (Haut-Rhin).
35 Meister (Henri), à Altkirch (Haut-Rhin).

VII. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1949 à la suite du concours de 1948 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 18 janvier 1949.)

4 MM. Marchal (Robert), à Lepanges (Vosges).
5 Condat (Gaston), à Chizé (Deux-Sèvres).
6 Ditsch (Victor), à Puttelange (Moselle).
7 Brun (François), à Plobsheim (Bas-Rhin).
11 Quetier (Robert), à Ingrannes (Loiret).
14 Blanc (Antoine), à Ambert (Puy-de-Dôme).
15 Gaspin (André), à Sury-aux-Bois (Loiret).
16 Grosjean (Roger), à Ecot (Doubs).
17 Châtelain (Robert), à Rochejean (Doubs).
18 Aschbacher (Charles), à Fourmies (Nord).
23 Lanfranchi (Don-Antoine), à Roquebrune (Var).
24 Ringele (Louis), à Largitzen (Haut-Rhin).
25 Tuaillon (René), à Bassigney (Haute-Saône).
26 Becouze (Louis), à Ranchot (Jura).
27 Bulteaux (Jules), à Dannevoux (Meuse).
28 Thomassey (Noël), à Taunay (Nièvre).
29 Guilleminot (François), à Arces (Yonne).
31 Benard (Georges), à Méthamis (Vaucluse).
32 Pigenet (Jean), à la Chapelle-Saint-André (Nièvre).
33 Bougouin (Edmond), à Vitray (Allier).
34 Robert (Henri), aux Essards (Jura).
35 Blanc (Germain), à Méolans (Basses-Alpes).
36 Gleize (André), à Rémusat (Drôme).
38 Delmont (Aubin), à Lançon (Ardennes).

VIII. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1950 à la suite du concours de 1949 et non encore promus ou promus mais non encore installés.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 11 janvier 1950.)

MM.
1 Charra (Henri), à Paucourt (Loiret)
2 Pedal (Frédéric), à Fonds-Saint-Denis (Martinique).
3 Liotard (Lucien), à Gap (Hautes-Alpes).
4 Dumouchel (René), à Signy-le-Petit (Ardennes).
5 Aulant (Gérard), à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
6 Jacquet (Louis), à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme).
7 Cabes (Louis), à Ade (Hautes-Pyrénées).
8 Brousseau (Hubert), à Vouzeron (Cher).
9 Evrard (Georges), à Moussey (Vosges).
10 Rodon (Louis), à Bracon (Jura).
11 Buttighoffer (Ernest), à Masevaux (Haut-Rhin).
12 Heureaux (Marc), à Courson-les-Carrières (Yonne).
13 Michaux (Félix), à Flammerans (Côte-d'Or).
14 Jeantils (Georges), à Lisle-en-Barrois (Meuse).
15 Peretti (Antoine), à Collobrières (Var).
16 Vallet (Georges), à Pontarlier (Doubs).
17 Rousseau (Maurice), à Benon (Charente-Maritime).
19 Lamy-Rousseau (Jules), à Briey (Meurthe-et-Moselle).
20 Boyer-Fortoul (Edouard), à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
22 Lequeux (René), à Senones (Vosges).

23 Vine (Raymond), à Saint-Rémy (Côte-d'Or).
24 Wepierre (Raoul), à Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône).
25 Roca (Marcel), à Ceyreste (Bouches-du-Rhône).
26 Picard (Fernand), à Courcelles-sur-Blaise (Haute-Marne).
27 Pouliquen (Edouard), à Hasnon (Nord).
28 Poiet (André), à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
29 Pourchet (Théophile), à Vaux-et-Chantegrue (Doubs).
30 Bonicel (Emile), à Mevruels (Lozère).
31 Renault (Robert), à Thoury (Loir-et-Cher).
32 Kieffer (André), à Mont-lès-Lamarche (Vosges).
33 Deschamps (Jules), à Paucourt (Loiret).
34 Seube (Eloi), à Allogny (Cher).
35 Visage (Robert), à Sainte-Gauburge (Orne).
36 Damiens (François), à Seuzey (Meuse).

IX. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1951 à la suite du concours de 1950.*

(Classement établi par le comité central d'avancement, séance du 14 décembre 1950.)

MM.
1 Lauret (Valentin), à Saint-Denis (Réunion).
2 Martin (Pierre), à Fourniols (Martinique).
3 Beauvallet (Jacques), à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
4 Daly (Jean), à Servilanges (Haute-Loire).
5 Gillot (Noël), à Molières (Vosges).
6 Faubert (Francis), à Aiguines (Var).
7 Clerc (Joseph), à Luceram (Alpes-Maritimes).
8 Greder (Paul), à Schmelzrunz (Haut-Rhin).
9 Dumas (Jean), à Rivières-sur-Tarn (Aveyron).
10 Averlant (Jean), à Elan (Ardennes).
11 Morel (Pierre), à Rioz (Haute-Saône).
12 Egermann (Camille), à Bisping (Moselle).
13 Galopin (Robert), à Vitry-aux-Loges (Loiret).
14 Jayer (Georges), à Igornay (Saône-et-Loire).
15 Mazelle (Marcel), à Neuvy (Loir-et-Cher).
16 Viry (Denis), à Sauley-sur-Meurthe (Vosges).
17 Bouillet (Henri), à la Feuillie (Seine-Inférieure).
18 Leandri (François), à Toulouse (Haute-Garonne).
19 Pinaud (Paul), à Courcy-aux-Loges (Loiret).
20 Gauche (Gilbert), à Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).
21 Garnery (Maurice), à Vieure (Allier).
22 Lamotte (Maurice), à Liesle (Doubs).
23 Mallie (Philippe), à Fixin (Côte-d'Or).
24 Boyer (Georges), à Arques (Aude).
25 Deinange (Georges), à Romont (Vosges).
26 Guidat (Henri), à Granges-de-Plombières (Vosges).
27 Mauvais (Joseph), à Saint-Amour (Jura).
28 Lordereau (Félix), à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne).
29 Cuny (Maurice), au Bas-Jacques (Vosges).
30 Briançon (Martial), à Beaurières (Drôme).
31 Roux (Jacques), à Espenel (Drôme).
32 Devoy (Gaston), à Leuglay (Côte-d'Or).
33 Aubert (Marcel), à Bruyères (Vosges).
34 Gallaire (Henri), à Crainvilliers (Vosges).
35 Dumont (Paul), à Morbecque (Nord).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de grand officier.

M. le docteur Brouardel (Georges), président de la Croix-Rouge française à Paris, membre de l'académie nationale de médecine; 60 ans de services civils et militaires. Commandeur du 8 juillet 1932.

Au grade de commandeur.

M. Bougault (Joseph-Félix-Ernest), professeur honoraire à la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie nationale de médecine; 61 ans de services civils et militaires. Officier du 1er janvier 1935.

M. le professeur Bernard (Etienne-René), professeur à la faculté de médecine de Paris; 37 ans de services civils et militaires. Officier du 21 janvier 1938.

M. le professeur Roubaud (Emile-Charles-Camille), chef de service à l'Institut Pasteur à Paris; 34 ans de services civils et militaires. Officier du 23 février 1925.

Au grade d'officier.

M. le docteur Buneau (Paul-André-Maurice), médecin à Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 26 décembre 1938.

M. le docteur Camus (Maurice-Joseph-Stanislas), médecin à Vincennes (Seine), 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

M. le docteur Daumas (Alfred-Edmond-François), bactériologiste à Nice (Alpes-Maritimes); 61 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 janvier 1931.

M. Dauzier (Louis), chirurgien dentiste à Paris; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 janvier 1931.

M. le docteur Garban (Henri-Louis-Julien), médecin à Vichy (Allier); 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 octobre 1930.

M. le docteur Goutenègre (Jean-Jacques-Prosper-Marie-Emmanuel), médecin à Toulouse (Haute-Garonne); 37 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 12 août 1932.

M. Jacquet (Georges-Emile-Vincent), architecte du Gouvernement à Paris; 44 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 janvier 1931.

M. le professeur Lantuéjoul (Pierre-Jean-Baptiste), professeur à la faculté de médecine de Paris; 48 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 mars 1923.

M. le docteur Lauzier (Jean), médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse à Dijon (Côte-d'Or); 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1938.

M. le professeur Legrand (René), professeur à la faculté de médecine de Lille (Nord); 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1937.

M. Lorée (Eugène-Marie-Joseph), pharmacien, directeur du laboratoire départemental d'hygiène sociale à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord); 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 29 décembre 1932.

M. le docteur Michel-Bechet (Régis-Joseph-Marie-Léon-Henri), chirurgien des hôpitaux à Avignon (Vaucluse); 33 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 3 octobre 1938.

M. le docteur Minkowski (Eugène), médecin à Paris; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

M. le docteur Rieu (Jean-Louis-Maurice), médecin à Paris; 62 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 août 1921.

M. le docteur Roux-Berger (Jean-Louis), chirurgien de la fondation Curie à Paris; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 novembre 1916.

M. le docteur Seguinot (Gaston), chirurgien chef de l'hôpital de Saintes (Charente-Maritime); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 18 janvier 1929.

M. le docteur Sejournet (Pierre-Marie-Théophile), chirurgien adjoint de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (Seine); 32 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 janvier 1928.

M. le professeur Seneque (Jean-Henri), professeur à la faculté de médecine de Paris 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 17 décembre 1933.

M. le docteur Taphanel (Edouard-Charles-Marie), médecin à Versailles (Seine-et-Oise); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 janvier 1931.

M. le docteur Teulieres (Gaston-Jacques-Victor), médecin chef de l'institution des sourds-muets et jeunes aveugles à Bordeaux (Gironde); 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 31 décembre 1939.

Au grade de chevalier.

M. le docteur Allenbach (Edmond), chirurgien à Strasbourg (Bas-Rhin); 46 ans de services civils et militaires.

M. Aloï (Georges), chirurgien dentiste à Alger; 29 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Auboux (Achille-Louis), médecin à Paris; 49 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Auclair (Jacques), médecin à Argenteuil (Seine-et-Oise); 28 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Bapt (Joseph-Louis-Robert), médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Limoges (Haute-Vienne); 28 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Barbe (Maurice-Pierre), médecin du sanatorium marin des Grandes-Dalles (Seine-Inférieure); 15 ans 8 mois de services civils et militaires.

Mme Batiste, née Dupin de Saint-Cyr (Germaine-Louise), à Toulouse (Haute-Garonne); mère de quinze enfants.

M. le docteur Bernardini (Ambroise-Marie), médecin assistant oto-rhino-laryngologiste à l'hôpital Bichat, Paris; 30 ans de services civils et militaires.

M. Bernier (René-Michel-Pierre), docteur en pharmacie à Paris; 31 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Bourgarel (Adrien-Georges), médecin à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe); 31 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Boutron (Jean-Robert), chirurgien à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir); 23 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

M. le docteur Brehier (Georges-Eugène), médecin à Honfleur (Calvados); 61 ans de services civils et militaires.

Mlle Breuil (Germaine), infirmière à Brive (Corrèze); 35 années consacrées aux œuvres sociales.

Mme Briand (Jeanne-Marie), en religion sœur Saint-Thomas-d'Aquin, ancienne supérieure de l'hôpital-hospice de Neuville-aux-Bois (Loiret); 53 années de dévouement.

Mlle Briandet (Suzanne-Germaine-Renée), inspectrice principale de la population à Besançon (Doubs); 26 ans de services civils.

M. Burgos (Raymond-Adolphe-Gustave), chirurgien dentiste à Suresnes (Seine); 31 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Cahour (Pierre), médecin à Château-Gontier (Mayenne); 48 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Cambon (Emile-Marcel-Louis), médecin à Marseille (Bouches-du-Rhône); 46 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Carlotti (Jean-Pierre), médecin à Auneau (Eure-et-Loir); 27 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Chambon (Louis-Paul-Nicolas), médecin à Nîmes (Gard); 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. Chareyron (Pierre-Noël-Gustave), pharmacien à Lyon (Rhône); 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Chauvineau (Geneviève), chef de bureau, chargée des services administratifs de l'académie nationale de médecine à Paris; 25 ans de services civils.

M. le docteur Chevallier (Gabriel-Albert-Louis), chirurgien à Vendôme (Loir-et-Cher); 54 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Christophe (Jean-Edouard-Prosper-Paul), chef de clinique à la faculté de médecine de Paris; 37 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Collet (Rodolphe), médecin directeur du sanatorium départemental du Cluzeau (Haute-Vienne); 23 ans de services civils et militaires.

Mme Culaud, née Combadière (Lucienne), chef du service du domaine de l'administration générale de l'assistance publique à Paris; 26 ans de services civils.

M. le docteur Daudin-Clavaud (Joseph-Henri), oto-rhino-laryngologiste à Dunkerque (Nord); 47 ans de services civils et militaires.

M. le docteur David (Marcel-Jean), chirurgien des hôpitaux de Paris; 34 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Faguet (Michel-Geoffroy-Albert-Louis-Henri), médecin assistant à l'institut Pasteur, à Paris; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Galdou (Yvonne-Alice-Emilie), née Badant, sage-femme, présidente de l'union nationale des syndicats de sages-femmes à Paris; 31 ans de services dévoués.

Mme Gervais (Louise), en religion sœur Moïse, supérieure de l'établissement Providence des Sourds et Muets de Saint-Laurent-en-Royans (Drôme); 50 ans de dévouement.

Mme Giuly (Mary-Hermance), vice-présidente fondatrice de la Goutte de lait de Philippeville (Constantine); 26 ans de services dévoués.

M. le docteur Goepfert (René-Joseph-Eugène), médecin à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 53 ans de services civils et militaires.

Mme Grimod, née Mole (Jeanne-Sophie), vice-présidente du comité de la Croix-Rouge française de Laval (Mayenne); 41 ans de services civils dévoués.

M. le docteur Grollet (Louis-Jean-Alfred), secrétaire général de la société de pathologie comparée à Paris; 34 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Guinard (Urbain), directeur du sanatorium de Bligny (Seine-et-Oise); 43 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Herbeuval (Jean-Marie-Joseph), radiologiste à Bar-le-Duc (Meuse); 31 ans de services civils et militaires.

Mme Jouan de Kervenoael (Jeanne-Elisabeth-Marie), infirmière bénévole, présidente de l'association Valentin Hauy à Pontivy (Morbihan); 31 ans de services dévoués.

M. Lafargue (Gaston), chirurgien dentiste à Mézières (Ardennes); 41 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Lodoux (Joseph-Alfred-Eugène), chirurgien à Reims (Marne); 34 ans de services civils et militaires.

M. Logeais (Jacques-Marie-Emile), pharmacien à Paris; 35 ans de services civils et militaires.

M. Morice (René), vice-président de la fédération internationale de kinésithérapie à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Mme de Nanteuil de La Norville (Julie-Marie-Louise), infirmière de Croix-Rouge française à Paris; 43 ans de services civils dévoués.

Mme Onillon (Pauline), en religion sœur Saint-Félicien, supérieure de l'hôpital hospice Saint-Louis à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire); 45 ans de services civils dévoués.

M. Pougetoux (Louis-Pierre-Eugène), pharmacien, directeur de la pharmacie Canone à Paris; 35 ans de services civils dévoués.

M. le docteur Poumailloux (Marcel-Auguste-André), médecin des hôpitaux de Paris, cardiologue à l'hôpital Necker à Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Mlle Pradel de Lamaze (Nelly-Marie-Thérèse), ex-directrice de l'école normale de formation et ménagère, professeur d'enseignement ménager familial à Paris; 33 ans de services civils distingués.

Mme Princet (Marie-Jeanne), en religion sœur Geneviève, supérieure faisant fonction de directrice du préventorium de Rougemont (Doubs); 58 ans de services dévoués.

M. le docteur Raynaud (Maurice-Antoine-Henri), médecin à Poussan (Hérault); 38 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. le docteur Rivière (Alfred-Jean-Louis-Paul), médecin chef à l'hôpital d'Auch (Gers); 33 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Robert (Paul-Florent), radiologiste à Chambéry (Savoie); 43 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Roy (Louis), chirurgien en chef des hospices de Soissons (Aisne); 39 ans de services civils et militaires.

M. de Saint-Chamas (Roger-Amaury), avocat à la cour d'appel de Paris, président des associations catholiques des familles à Paris; 38 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. le professeur Soulie (Pierre-Louis-Jean), professeur à la faculté de médecine de Paris; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme le docteur Tedesco (Béatrix), électro-radiologiste des hôpitaux de Paris; 39 ans de services civils.

M. Volckringer (Jean), pharmacien, inspecteur principal au ministère de la santé publique et de la population à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Mme Werquin (Claire), en religion sœur Elisa, sœur infirmière à la maternité de l'hôpital d'Hautmont (Nord); 51 ans de dévouement.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 9 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 janvier 1951.

N° 11372. — Rapport par M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine.

N° 11373. — Rapport par M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi relative au titre de « combattant volontaire ».

N° 11750 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la mort du représentant du peuple Baudin (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11766. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (renvoyé à la commission des finances).

N° 11781. — Rapport par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 192, 639 et 640 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la prescription des contraventions de police connexes à un délit.

N° 11840 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 11857. — Lettre rectificative au projet de loi portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières et des autres entreprises concessionnaires de services publics (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11858. — Proposition de loi formulée par M. Boisrond et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant au rétablissement de la péréquation de différentes retraites mutualistes au profit des rentes servies par les caisses autonomes d'anciens combattants et à l'aménagement des retraites mutualistes des anciens combattants (renvoyée à la commission des finances).

N° 11879 (rectifié) (2). — Proposition de loi de M. Charles Serre tendant à pourvoir effectivement de personnel le cadre des emplois permanents dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11880 (rectifié) (2). — Proposition de résolution de M. André Marty tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la régularité des opérations électorales à l'occasion du renouvellement de la moitié des délégués à l'Assemblée algérienne (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 8 janvier 1951.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 21 décembre 1951.

Présents. — MM. Astier de la Vigerie (d'), Barel, Barrot, Baylet, Bichet, Biscarlet, Brault, Brusset (Max), Bruyneel, Chaban-Delmas, Mme Degrond, MM. Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Galy-Gasparrou, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Hutin-Desgrées, Jouve (Gérard), Kriegel-Valrimont, Lefèvre-Pontalis, Malloz, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Rivet, Schauffler (Charles), Terpend, Terrenoire, Thuillier, Verneyras.

Suppléants. — MM. Billères (de M. Ben Tounes), Guilton (de M. Bouhey), Guilbert (de Mlle Lamblin), René Schmitt (de M. Jean Meunier), Duquesne (de M. Mont), Ricou (de M. Noguères), Jean Masson (de M. Pourtier), Poirot (de M. Wagner).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du lundi 8 janvier 1951.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Calas, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Herlzog-Cachin, Mlle Rumeau, M. Simonnet.

Excusé. — M. Louis Marin.

Suppléants. — Mme Reynaud (de Mme Charbonnel), MM. Lucien Lambert (de M. Garaudy), Brillouet (de M. Giovoni), Michel (de M. Mamadou Konate), Poumadère (de M. Albert Masson), Pirot (de M. Perdon), Billat (de M. Signor), Juge (de M. Thamier).

Commission de l'intérieur.

Séance du lundi 8 janvier 1951.

Présents. — MM. Benchennouf, Bentaleb, Cordonnier, Cristofol, Fievez, Ginestet, Mme Sportisse.

Suppléants. — Mme Schell (de M. Llante), MM. Halbout (de Mme Francine Lefebvre), Alphonse Denis (de M. Ballanger), Maillocheau (de M. M. Servin), Montagnier (de M. Djemad), Dumal (de M. Albert Petit), Pirot (de M. Marty).

Réunion de commission du mardi 9 janvier 1951.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 7e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Clôture de la session extraordinaire de 1951.

M. le président du Conseil de la République a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une communication de laquelle il résulte que la session extraordinaire du Parlement a été déclarée close le lundi 8 janvier 1951.

Ordre du jour du mardi 9 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installations du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Georges Laffargue, jusques et y compris M. Claude Lemaître.

Tribunes. — Depuis M. Emilien Lieutaud, jusques et y compris M. Noval.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 janvier 1951.

N° 12. — Proposition de loi de M. Boisrond tendant au rétablissement de la péréquation des différentes retraites mutualistes.

N° 14. — Rapport de M. Jules Pouget sur la proposition de loi tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme.

N° 16. — Projet de loi portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et en sous-officiers servant au delà de la durée légale.

N° 22 (1). — Rapport de M. Jules Valle sur le projet de loi tendant à modifier les lois relatives à la propriété foncière en Algérie.

N° 23. — Projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 4 janvier 1951.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 8 janvier 1951, en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres.)

MM. Berlioz, Calonne (Nestor), Chaintron, David (Léon), Demusois, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Marrane, Martel (Henri), Primet, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Petit (général).

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Franceschi, Mostefai (El Hadi).

Le président du groupe,
Signé: GEORGES MARRANE.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE

(57 membres.)

MM. Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Berlaud, Bolifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Chapalain, Chatenay, Chevalier (Robert), Corniglion-Molinier (général), Coulnaud, Coupigny, Cozzano, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Doussot (Jean), Driant, Mme Eboué, MM. Estève, Fleury, Fouques-Duparc, Fourrier (Gaston), Fraissinette (de), Gaulle (Pierre de), Gracia (Lucien de), Hébert, Hoeffel, Houcke, Jacques-Destrée, Kalb, Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Leccia, Le Digabel, Léger, Emilien Lieutaud, Lionel-Pélerin, Loison, Madelin (Michel), Marchant, Montalembert (de), Muscatelli, Olivier (Jules), Pinvidic, Pontbriand (de), Rabouin, Radius, Teisseire, Tharradin, Torrès (Henry), Vitter (Pierre), Vourc'h, Westphal, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Dronne.

Le président du groupe,
Signé: ANDRÉ DIETHELM.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(42 membres.)

MM. Abel-Durand, André (Louis), Barret (Charles), Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Brizard, Cordier (Henri), Coty (René), Delfortrie, Dubois (René-Emile), Duchet (Roger), Fléchet, Fournier (Bénigne), Gouyon (Jean de), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Lafleur (Henri), Lelant, Le Léannec, Liotard, Maire (Georges), Marcilhacy, Maroger (Jean), Maupéou (de), Montullé (Lafle (de), Patenôtre (François), Plait, Raincourt (de), Randria, Robert (Paul), Rogier, Romani, Rupied, Schiele (François), Schwartz, Serrure, Signé (Nouhoum), Tololchibe, Yver (Michel), Zafimahova.

Le président du groupe,
Signé: ROBERT BRIZARD.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)

(15 membres.)

MM. Biatarana, Brousse (Martial), Capelle, Chambriard, Delorme, Gravier (Robert), Lachomette (de), Lemaire (Marcel), Molle (Marcel), Monichon, Morel (Charles), Peschaud, Piales, Renaud (Joseph), Tellier (Gabriel).

Le président du groupe,
Signé: HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(20 membres.)

M. Boudet (Pierre), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Clerc, Gatuing, Gianque, Grimal (Marcel), Hamon (Léo), Jaouen (Yves), Mendille (de), Menu, Novat, Paquirissamypoulle, Ernest Pezet, Poisson, Razac, Ruin (François), Vauthier, Voyant, Walker (Maurice), Wehrung.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Claireaux.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Armengaud.

Le président du groupe,
Signé: ERNEST PEZET.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)

(10 membres.)

MM. Alric, Boisrond, Delalande, Depreux (René), Mme Devaud, MM. Gros (Louis), Pajot (Hubert), Pernot (Georges), Rochereau, Ternynck.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Mathieu, Villoutreys (de).

Le président du groupe,
Signé: GEORGES PERNOT.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(71 membres.)

MM. Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Bernard (Georges), Berthoin (Jean), Bordenave, Borgeaud, Breton, Brune (Charles), Brunet (Louis), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Chalamon, Claparède, Clavier, Colonna, Cornu, Mme Crémieux, M. Debré, Mme Delabie, MM. Delthil, Dulin, Dumas (François), Durand (Jean), Durand-Réville, Félice (de), Franck-Chante, Gadoin, Gaspard, Gasser, Giacomoni, Gilbert Jules, Grassard, Grimaldi (Jacques), Héline, Jézéquel, Lafay (Bernard), Lafargue (Georges), La Gontrie (de), Landry, Laurent-Thouverey, Le Guyon (Robert), Lemaître (Claude), Lilaise, Lodéon, Longchambon, Manent, Jacques Masteau, Maupoil (Henri), Maurice (Georges), Monnerville (Gaston), Pascaud, Paumelle, Pellenc, Pinton, Marcel Plaisant, Pouget (Jules), Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Salah (Menouar), Saint-Cyr, Sarrien, Satineau, Sclafer, Séné, Tamzali (Abdennour), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Valle (Jules), Varlot.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(9 membres.)

MM. Aubé (Robert), Benchiha (Abdelkader), Gautier (Julien), Lagarrosse, Lasalle-Séré, Ou Rabah (Abdelmadjid), Sid-Cara (Chérif), Sisbane (Chérif), Tucci.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres.)

MM. Dia Mamadou, Djamah (Ali), Gondjout, Rucart (Marc), Sailer, Mme Vialle (Jane).

Le président du groupe,
Signé: HENRI BORGEAUD.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres.)

MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Barré (Henri), Bène (Jean), Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazelle, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane Sacé), Doucouré (Mamadou), Ferrant, Fournier (Roger), Geoffroy (Jean), Grégory, Gustave, Hauriou, Lafforgue (Louis), Lamarque (Albert), Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Malécot, Malonga, Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), M'Bodje (Mamadou), Méric, Minvielle, Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Okala (Charles), Paget (Alfred), Pauly, Péridier, Pic, Pujol, Roubert (Alex), Roux (Emile), Siaut, Soldani, Southon, Symphor, Tailhades (Edgard), Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Bardonnèche (de), Durieux, Pallent.

Le président du groupe,
Signé: ALEX ROUBERT.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau d'âge.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 janvier 1951.

N° 304. — Proposition de M. Bidet tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 322. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les groupes d'immeubles et les lotissements en Nouvelle-Calédonie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 29 décembre 1950.*

(*Journal officiel* du samedi 30 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 140) sur l'amendement n° 8 de MM. Longuet, Charlier, Genlet, Ramampy et Voca à l'article 1er de la proposition de loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer:

M. Antonini, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 10 janvier 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera le 19 janvier 1951 à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés désirant effectuer des exportations de seigle français sur la république d'Autriche.

Il sera mis en adjudication cinq lots de 1.000 tonnes environ. Le cahier des charges sera communiqué aux intéressés, à partir du 9 janvier 1951, sur demande de leur part.

Les soumissionnaires devront adresser leurs propositions, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), avant le 17 janvier 1951, la date de la poste faisant foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), le 19 janvier 1951, à onze heures.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de bois.

I. — A compter du 1er février 1951, les titres d'importation (licences A. C. ou certificats d'importation) et les titres d'exportation (licences 02 ou engagements de change) concernant les bois ronds bruts (n° 765 du tarif des douanes d'entrée), les bois équarris (n° 766) et les bois sciés (n° 767), autres que les catégories énumérées au paragraphe IV ci-après, devront être établis en volume et non plus en poids net.

II. — L'élément quantitatif d'après lequel seront délivrés pour ces bois les titres d'importation ou d'exportation sera le volume. Cet élément servira également de base pour la déclaration et la vérification en douane.

III. — Conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté du 26 décembre 1947 relatif à la détermination de la forme des déclarations de douane, des énonciations qu'elles doivent contenir, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, les déclarations d'entrée et de sortie devront être accompagnées d'un bordereau de détail destiné à faciliter la vérification.

IV. — Continueront d'être établis et délivrés sur la base du poids net, les titres d'importation et d'exportation concernant les catégories de bois désignées ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	NUMÉROS de la nomenclature générale des produits.	DÉSIGNATION DES BOIS
Ex. 765 A.	10 - 11 - 31.	Bois bruts de conifères destinés à la papeterie, en rondins.
Ex. 765 A.	10 - 11 - 32. 10 - 11 - 33.	Bois de mine.
Ex. 765 A et B.	10 - 11 - 34. 10 - 11 - 37. 10 - 11 - 39.	Bois coloniaux en rondins.

V. — A titre transitoire, aucune modification n'est apportée aux conditions actuelles de déclaration et de vérification en douane pour ce qui concerne les bois qui seront importés ou exportés sous le couvert de titres délivrés ou visés par l'office des changes sur la base du poids net, antérieurement à la date d'application du présent avis.

VI. — Les dispositions de l'avis aux exportateurs du 3 février 1948 sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

A dater de la publication du présent avis, des licences d'exportation pourront être accordées hors contingent, au fur et à mesure de leur présentation et dans la limite où le permettra l'équilibre des échanges commerciaux, pour les produits suivants:

1° Grumes d'essences feuillues diverses, autres que chêne, frêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer;
2° Sciages d'essences feuillues diverses, autres que chêne, frêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer;
3° Sciages de noyer de 10 cm d'épaisseur maximum;
4° Petits sciages de chêne, frêne et hêtre de dimensions égales ou inférieures à 10 × 10 × 180 cm;
5° Merrains;
6° Bois sous rails en bois d'essences feuillues dures de moins de 2,20 m (traversines) ou de plus de 2,80 m de longueur (bois d'appareils);
7° Bois sous rails injectés de toutes dimensions;
8° Bois de mines d'essences feuillues tendres;
9° Bois de mines d'essences feuillues dures d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 m au gros bout;
10° Poteaux de lignes injectés;
11° Bois coloniaux en provenance de l'Union française, sous réserve de production d'un questionnaire indiquant la provenance des bois et la devise d'achat, certifié exact par le pétitionnaire.

Les autres produits d'exploitation forestière et de scierie sont soumis aux règles générales de la prohibition de sortie et ne peuvent être exportés qu'après ouverture de contingents publiés au *Journal officiel*, à l'exception des produits dont l'exportation est déjà soumise au régime de l'engagement de change.

Tous avis aux exportateurs et communiqués antérieurs sont annulés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent avis.

Les exportateurs de grumes ou de sciages d'essences diverses devront obligatoirement énumérer sur leur licence les noms des essences dont l'exportation est demandée.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ces demandes formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* et devront obligatoirement indiquer le volume réel en mètres cubes et le poids de la marchandise à exporter.

La direction générale des eaux et forêts pourra, avant la délivrance effective des licences, inviter lorsqu'elle le jugera utile, les pétitionnaires à présenter l'origine du contrat de vente et à faire la preuve de l'ouverture d'un accréditif irrévocable égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suede.

(Accord commercial du 25 octobre 1950, validité 1er novembre 1950 au 31 octobre 1951.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants, ouverts à l'exportation à destination de la Suède:

Grumes de chêne	3.300 m³
Grumes de hêtre	800 —
Grumes orme	800 —
Grumes noyer	300 —
Sciages de feuillus	6.800 —

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents ne seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), que jusqu'au trentième jour inclus, à dix-sept heures trente, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;
2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Châteaumeillant à la Guerche) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme il est indiqué ci-après, à partir d'une date qui sera fixée ultérieurement, l'article 1er des conditions générales d'application des tarifs généraux de petite vitesse.

TEXTE ACTUEL

CHAPITRE 1er. — *Marchandises.*

Section 1re. — Classification.

Art. 1er. — Les marchandises sont, soit par leur propre nature et spécification, soit par assimilation, rangées dans trois classes correspondant aux trois séries de la classification des marchandises en vigueur sur la Société nationale des chemins de fer français.

TEXTE PROPOSÉ

CHAPITRE Ier. — *Marchandises.*

Section 1re. — Classification.

Art. 1er. — Les marchandises sont, soit par leur propre nature et spécification, soit par assimilation, rangées dans trois classes conformément aux indications suivantes:

Dans la 1re classe, les marchandises des 1re et 2e séries Société nationale des chemins de fer français;

Dans la 2e classe, celles de la 3e série Société nationale des chemins de fer français;

Dans la 3e classe, celles de la 4e série Société nationale des chemins de fer français.

(*Paris, le 30 décembre* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le tarif n° 11 un nouveau chapitre 15 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 15. — Régions Est et Sud-Est.

Chaux (307).

De Voreppe à une gare de la région Est desservant directement une usine métallurgique, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 257.

NOTA. — Les dispositions de la présente proposition seront à maintenir dans le cadre de la proposition du 24 novembre 1950.

(*Paris, le 4 janvier* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer au tarif n° 20 un nouveau chapitre 7 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — **Coton brut** (680) (+).

De Dunkerque aux gares suivantes:

Le Crétinier (garage), Le Laboureur (garage), Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing et Tourcoing-les-Francs, par wagon chargé de 10 tonnes.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, ou par un groupement de destinataires, dépassera annuellement 9.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou ledit groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 9.000 et 25.000 tonnes;

30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 25.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

§ II. — **Laine brute** (681).

De Dunkerque aux gares suivantes:

Le Crétinier (garage), Le Laboureur (garage), Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing et Tourcoing-les-Francs, par wagon chargé de 8 tonnes

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, ou par un groupement de destinataires, dépassera annuellement 40.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou ledit groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 40.000 et 60.000 tonnes;

50 p. 100 pour le tonnage en excédent de 60.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

NOTA. — Lors de la mise en vigueur de la proposition du 24 novembre 1950, les dispositions ci-dessus relatives à la laine brute seront supprimées du tarif n° 20 et feront l'objet d'une mesure d'application; par contre, les dispositions relatives au coton brut seront reportées dans le tarif n° 20.

(*Paris, le 4 janvier* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse (édition du 1er mars 1950) les dispositions complémentaires spéciales aux articles 6 et 17 de la C. I. M.

Le nouveau règlement provisoire aura la teneur suivante:

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Administrations participantes.

Société nationale des chemins de fer français,
Chemins de fer suisses.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations entre la France et la Suisse, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, de la disposition complémentaire spéciale ci-après:

Art. 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

Ce règlement annule et remplace celui du 1er mars 1950.

(*Paris, le 5 janvier* 1951).

2° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ VILMORIN-ANDRIEUX

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société Vilmorin-Andrieux, dont le siège est à Paris, 4, quai de la Mégisserie,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'applique aux envois d'oignons, bulbes, plantes vivantes, produits de semence, engrais et produits chimiques à usage agricole expédiés par la société Vilmorin-Andrieux, d'une gare desservant un centre de sélection, de triage et de préparation de ladite société à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la société Vilmorin-Andrieux.

Art. 2. — La société Vilmorin-Andrieux s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic annuel minimum de 2.500 tonnes;

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de son trafic de marchandises désignées à l'article 1er ci-dessus, à l'exception, toutefois:

a) Des envois qui pourraient éventuellement se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

b) Des envois qu'elle effectuerait par ses propres moyens, à la condition que la distance de transport n'excède par 50 km;

c) Des envois qui pourraient être confiés occasionnellement à d'autres moyens de transport, après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice.

La société Vilmorin-Andrieux s'engage, en outre, à fournir à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions, et notamment à lui communiquer la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois effectués aux conditions de la présente convention les prix numérotés indiqués ci-après selon les départements où se trouvent situées les gares d'expédition et de destination. (Le tableau 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux donne les numéros de prix par relations interdépartementales.)

	Prix du tableau annexé à la présente convention.
a) Expéditions dont le poids n'excède pas 50 kg...	A
b) Expéditions dont le poids excède 50 kg sans dépasser 3 tonnes pour les marchandises de 1re série et 5 tonnes pour les autres marchandises.....	B
c) Transports par wagon.....	C

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entraîné une variation du taux moyen des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 3.000 tonnes, la Société nationale des chemins de fer français accordera à la société Vilmorin-Andrieux, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix indiqués à la présente convention, à l'exception des surtaxes locales temporaires, des taxes de voies de quais, du droit de timbre et d'enregistrement, pour ce qui concerne les envois de plus de 50 kg et du droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur

Le taux de cette réduction sera augmenté de 0,25 p. 100 par tranches entières de 1.000 tonnes contenues dans le tonnage en excédent de 3.000 tonnes, sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par la société Vilmorin-Andrieux pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemin de fer français.

Conditions générales.

§ 1. — Clauses générales.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent et qui suivent.

Les envois effectués aux prix et conditions de la présente convention peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur; il est perçu dans ce cas le droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs marchandises.

§ 2. — Régimes de transport.

A) Plantes vivantes: les envois par expédition ou par wagon sont transportés en régime accéléré.

B) Autres marchandises: les envois par expédition sont transportés en régime accéléré.

Les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire. Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré des envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport prévue au tableau C de la présente convention est majorée de 20 p. 100.

§ 3. — Revendication de la convention.

Les expéditions dont le poids n'excède pas 50 kg doivent être remises avec un bulletin d'expédition du modèle « Petits colis » et effectuées exclusivement en port payé.

Les envois de détail et par wagon doivent être remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 2 des C. G. A. T. M.

La société Vilmorin-Andrieux qui doit figurer en nom comme expéditeur, sur les titres de transport, devra revendiquer les prix de la présente convention par l'apposition, sur le bulletin ou la déclaration, de la mention « Convention, Société Vilmorin-Andrieux ».

Durée de la convention.

Art. 6. — La présente convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction aux clauses d'engagement prévues à l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Vilmorin-Andrieux, pour les transports de marchandises désignés à l'article 1er ci-dessus, effectués depuis la mise en vigueur de la convention, le versement d'une pénalité égale à la différence entre les taxes perçues et celles qui auraient dû être normalement acquittées si la présente convention n'avait pas été souscrite;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis de deux mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la société Vilmorin-Andrieux dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Vilmorin-Andrieux.

Fait en double, le . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Dans le cadre de la proposition de refonte des tarifs du 24 novembre 1950, l'intitulé des tableaux B et C annexés à la présente convention sera modifié comme suit:

Il y a:	Il faut:
1re série.	1re et 2e série.
2e série.	3e série.
3e série.	4e série.

TABLEAU A

Expéditions dont le poids n'excède pas 50 kilogrammes.

NUMÉRO de prix (1).	PRIX PAR EXPÉDITION (TIMBRE ET ENREGISTREMENT COMPRIS) POUR TOUTES MARCHANDISES D'UN POIDS SUPÉRIEUR A:						
	0 kg.	5 kg.	10 kg.	15 kg.	20 kg.	30 kg.	40 kg.
	Sans excéder:						
	5 kg.	10 kg.	15 kg.	20 kg.	30 kg.	40 kg.	50 kg.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	120	140	160	180	210	235	260
2	125	150	175	200	235	265	300
3	130	160	190	220	260	295	340
4	135	170	205	240	285	325	380
5	145	180	220	260	310	365	420
6	150	195	235	280	335	385	400
7	155	205	250	300	360	415	500
8	165	220	265	320	385	445	530
9	170	230	280	340	410	475	560
10	175	240	295	360	435	505	590
11	180	245	310	380	460	535	620
12	185	255	325	400	485	565	650
13	190	265	340	420	510	590	680
14	195	275	350	435	530	615	710
15	200	280	360	450	550	640	740
16	205	285	370	465	570	665	770
17	210	290	380	480	590	690	800
18	215	295	390	495	610	715	830
19	220	300	400	510	630	740	860
20	225	305	410	525	650	765	890

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

TABLEAU B

Expéditions dont le poids excède 50 kilogrammes.

NUMÉRO de prix (1).	PAR EXPÉDITION (PRIX PAR 100 KG)					
	De 60 kg.			De 1 000 kg.		
	Marchandises reprises à la			Marchandises reprises à la		
	1re série.	2e série.	3e série.	1re série.	2e série.	3e série.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	350	330	290	280	230	210
2	490	400	380	370	270	260
3	560	450	430	430	310	300
4	630	500	480	490	350	340
5	690	550	520	550	390	380
6	750	600	560	610	430	410
7	810	650	600	660	470	440
8	870	700	640	710	510	470
9	930	750	680	760	550	500
10	990	800	720	810	590	530
11	1.050	840	760	860	620	560
12	1.110	880	800	910	650	590
13	1.170	920	840	960	680	620
14	1.230	960	880	1.010	710	650
15	1.290	1.000	920	1.060	740	680
16	1.350	1.040	960	1.110	770	710
17	1.410	1.080	1.000	1.160	800	740
18	1.470	1.120	1.040	1.210	830	770
19	1.530	1.200	1.110	1.290	890	830
20	1.670	1.309	1.190	1.380	950	890

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

TABLEAU C

Envois par wagon.

NUMÉRO de prix (1).	MARCHANDISES reprises à la 1re série.	MARCHANDISES REPRISES A LA 2e SÉRIE				MARCHANDISES REPRISES A LA 3e SÉRIE							
		Pommes de terre.			Autres marchandises.			Blé.			Autres marchandises.		
	Prix par tonne, par wagon chargé de :												
	3 tonnes	5 tonnes	8 tonnes	10 tonnes.	15 tonnes	5 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes	5 tonnes.	10 tonnes.	20 tonnes	5 tonnes.	10 tonnes	20 tonnes.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	1.850	1.480	970	800	720	1.420	940	870	900	750	650	1.000	900	800
2	2.340	1.870	1.150	950	860	1.420	1.190	1.100	1.100	900	800	1.150	1.050	950
3	2.830	2.260	1.330	1.090	980	1.720	1.440	1.330	1.350	1.100	950	1.350	1.200	1.050
4	3.300	2.650	1.490	1.220	1.100	2.020	1.680	1.560	1.650	1.300	1.100	1.550	1.350	1.100
5	3.820	3.050	1.640	1.340	1.210	2.260	1.890	1.770	1.750	1.450	1.220	1.750	1.500	1.300
6	4.300	3.440	1.780	1.460	1.320	2.460	2.060	1.920	1.950	1.550	1.380	1.900	1.600	1.250
7	4.780	3.830	1.920	1.570	1.420	2.660	2.230	2.070	2.100	1.660	1.430	2.050	1.700	1.350
8	5.260	4.210	2.050	1.680	1.520	2.850	2.390	2.220	2.250	1.750	1.520	2.200	1.800	1.400
9	5.740	4.590	2.170	1.780	1.610	3.040	2.540	2.360	2.400	1.850	1.620	2.350	1.900	1.500
10	6.210	4.960	2.280	1.880	1.700	3.200	2.680	2.490	2.500	1.950	1.720	2.500	2.000	1.550
11	6.660	5.320	2.410	1.970	1.789	3.350	2.810	2.610	2.600	2.050	1.800	2.650	2.100	1.650
12	7.110	5.680	2.510	2.060	1.860	3.490	2.930	2.719	2.700	2.150	1.870	2.750	2.200	1.700
13	7.560	6.040	2.610	2.140	1.930	3.620	3.040	2.810	2.800	2.250	1.940	2.850	2.300	1.800
14	8.010	6.400	2.690	2.210	1.990	3.740	3.140	2.900	2.900	2.350	2.010	2.950	2.400	1.850
15	8.450	6.750	2.780	2.280	2.060	3.850	3.240	3.000	3.000	2.450	2.080	3.050	2.500	1.950
16	8.900	7.100	2.860	2.350	2.120	3.970	3.340	3.090	3.100	2.500	2.140	3.150	2.550	2.000
17	9.350	7.460	2.950	2.420	2.190	4.080	3.440	3.190	3.200	2.550	2.200	3.250	2.600	2.100
18	9.790	7.820	3.030	2.480	2.250	4.190	3.540	3.280	3.300	2.600	2.260	3.350	2.650	2.200
19	10.240	8.240	3.100	2.500	2.310	4.380	3.680	3.410	3.450	2.700	2.340	3.550	2.800	2.350
20	11.350	9.050	3.330	2.730	2.470	4.610	3.870	3.590	3.650	2.850	2.500	3.800	3.000	2.530

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 1er septembre 1950). (*Journal officiel* du 12 décembre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 1er janvier 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *décembre* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue le 15 mars 1950 entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Transportes Ferroviaros Especiales S. A. (Transfesa), à Madrid, pour les transports effectués en wagons à essieux interchangeables. (*Journal officiel* du 10 décembre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 1er janvier 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *décembre* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français** et Société générale des chemins de fer économiques. — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société générale des chemins de fer économiques, d'une part, et la Société anonyme des thermes, à Bourbon-Lancy, d'autre part, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 27 décembre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 1er janvier 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

30 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à proroger certaines dispositions tarifaires des conditions d'application des tarifs pour le transport des marchandises et des tarifs spéciaux. (*Journal officiel* du 28 novembre 1950.)

Après décision de veto en date du 20 décembre 1950 (*Journal officiel* du 27 décembre 1950), homologation accordée, à titre provisoire, sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français, concernant le tarif n° 11, chapitre 3, paragraphe IV, *c*) (matériaux de voirie):

1° Le seuil de la formule d'abonnement sera abaissé de 60.000 à 40.000 tonnes;

2° La prorogation sera limitée au 31 mars 1951.

C. — Décision prise sur une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français, concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges.

22 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée conformément aux dispositions de l'article 14, 1° *b*) du cahier des charges et concernant l'application, à partir du 23 décembre 1950, dans la limite des prix maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, de prix à la tonne aux déchets d'acier, de fer ou de fonte, expédiés de la gare de Douzies à destination des gares de Feignies et de Jeumont-frontière (envois en wagons des administrations de chemins de fer), par groupes d'au moins deux wagons de 15 tonnes. (*Journal officiel* du 12 décembre 1950).

Application autorisée des prix proposés, sous réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que leur application sera subordonnée à la remise de rames de 90 tonnes,

D. — Décision portant rejet en l'état d'une proposition.

30 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer dans le chapitre 3 du tarif n° 12 (pierres et terres servant aux arts et métiers) un paragraphe XV comportant des dispositions d'abonnement applicables au sulfate de baryte naturel en roche sous certaines conditions. (*Journal officiel* du 31 octobre 1950.)

Rejet en l'état après décision de *veto* en date du 23 novembre 1950 (*Journal officiel* du 28 novembre 1950).

E. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

3 *janvier* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée en exécution des prescriptions de l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers et tendant à:

1° Modifier un certain nombre de tarifs;

2° Remplacer certains tarifs par de nouvelles dispositions;

3° Créer une « liste indiquant l'indice de taxation des gares de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires participant ou susceptibles de participer à une tarification commune avec la Société nationale des chemins de fer français, à utiliser pour l'application des barèmes maximum et minimum dont les numéros n'excèdent pas 299 (art. 49 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises) ». (*Journal officiel* du 1er décembre 1950.)

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1950

ACTIF		PASSIF	
Service de l'émission.			
Disponibilités	9.063.680.623	Billets émis (1)	18.535.377.931
Effets et avances à court terme	15.514.848.981	Dépôts	6.013.151.673
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	359.905
Comptes d'ordre	359.905		
	24.578.889.509		24.578.889.509
Service des investissements.			
Disponibilités	12.955.185.585	F. I. D. E. S.	6.513.952.250
Réescompte crédits sur marchés publics	566.243.500	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	2.151.413.042	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	3.000.000.000
Avances aux entreprises privées	4.183.133.300	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	1.310.360.000	Amortissements immobiliers et mobiliers	55.941.373
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	16.855.046.465	Comptes d'ordre	1.038.757.084
Participations	116.589.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	370.977.216	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	116.705.408	Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	38.658.653.716		38.658.653.716

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	6.604.219.235
La Réunion	— —	905.561.830
Saint-Pierre et Miquelon	— —	107.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	265.332.855
Martinique	— —	1.408.093.750
Guadeloupe	— —	1.627.814.136

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquante et unième semaine du 16 au 22 décembre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.609.300	1.382.990	226.310	16,4	»	»
Bagages et consigne	25.780	19.280	6.500	33,7	»	»
Colis postaux, petits colis	235.650	231.119	4.531	2,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.063.180	3.975.880	87.300	2,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.933.910	5.609.269	324.641	5,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 22 décembre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1950.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 22 décembre 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 décembre 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 décembre 1949.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	66.469.253	8.842.570	75.311.823	67.953.140	7.358.683	10,8	»	»
Bagages et consigne	1.469.047	171.330	1.640.377	1.570.031	70.346	4,5	»	»
Colis postaux, petits colis	7.351.915	1.518.110	8.870.025	8.537.197	332.828	3,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	139.818.648	29.788.090	169.606.738	182.129.422	»	»	12.422.684	6,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	215.108.863	40.320.100	255.428.963	260.189.790	»	»	4.660.827	1,8

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	8 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	5 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	8 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 85	349 85	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 90	8155 ..	8155 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8155 ..
698 50	698 50	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..	163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1222 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 25	333 20	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	333 50

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE COOPERATIVE CHALONNAISE DE CONSOMMATION

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE
R. C.: Châlons 31.

Obligations 4 0/0 1943.

Obligations sorties au tirage au sort du 25 octobre 1950, remboursables le 1er février 1951.

1° A 1.000 F: nos 21 68 155 166 198 205 223 234 257 268 273 309 312 320

2° A 5.000 F: nos 337 382 431 449 471 472 479 488 495

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

1° A 1.000 F: nos 15 18 28 46 99 220 276 277 297 315

2° A 5.000 F: nos 324 363 431 444

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 416 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 82, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 34146.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 515 obligations 4 0/0 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1951.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1951.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C.: Seine 88179.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er février 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

SOCIETE STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24-26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé aurachat en Bourse de 100 obligations 4 0/0, émission 1943, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 5 février 1951.
En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1943 n'a été effectué au titre de 1950-1951.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

MAISON BALLAND-BRUGNEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
CHALON-SUR-SAONE
R. C.: Chalon n° 11000.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Amortissement de la sixième tranche.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1951.
En conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

L'amortissement de cet emprunt ayant précédemment été réalisé par voie de rachat, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE PHILIPPE-DE-LASSALLE, LYON
Registre du commerce: Lyon B 5160.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Quatrième amortissement du 1er mars 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 0/0 1947 des Etablissements Gindre et Cie sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mars 1951.
Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 janvier 1951 n'aura pas lieu.

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL: 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au tirage du 18 décembre 1950.

4	13	15	33	36	37	52	528	536	543	546	551	555	558
53	66	71	82	85	86	87	595	598	607	611	614	626	660
88	89	93	96	98	107	110	669	677	678	681	686	692	696
122	129	131	132	139	141	147	697	699	700	715	717	723	732
157	170	180	184	222	225	240	754	762	764	768	800	803	809
247	263	291	299	301	322	326	826	830	841	853	856	857	865
334	348	364	367	381	385	389	871	880	919	938	940	949	968
392	412	426	429	430	432	438	972	974	983	986	994		
458	465	466	479	512	517	526							

Total: 117 obligations remboursables à 5.000 F, coupon n° 11 attaché, à dater du 1er janvier 1951, à la banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Marquise, et agences.

Liste des obligations 4 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser le 31 décembre 1950.

201 213 215 325 475 506

GROUPEMENTS POUR LA RECONSTITUTION DE PORTS SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 février 1948 d'un montant nominal global de 1.880 millions de francs.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Troisième amortissement.

Les Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés émetteurs, usant du droit qu'ils se sont réservé lors de l'émission de leur emprunt 4 3/4 0/0 février 1948, ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er février 1951.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 1er février 1949 et 1er février 1950).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société pyrénéenne d'énergie électrique

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F de la Société pyrénéenne d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décrets d'application des 21 mai 1946 et 28 octobre 1948), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1945 et non encore remboursées.

20.541 à 20.550

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

société L'Union électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F de la société L'Union électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS LAMBIOTTE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 231.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PREMERY (NIÈVRE)

R. C.: Cosne (Nièvre) n° 263.

Bons 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des bons amortis au tirage du 30 novembre 1950 et remboursables à partir du 2 janvier 1951 à 5.001 F;
Des séries contenant des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

569 à 705 (année de remboursement: 1951).
1.080 à 1.472 (année de remboursement: 1949).
2.487 à 2.659 (année de remboursement: 1950).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 DECEMBRE 1950

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 928681 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 402869 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 950896 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

1673	9758	229908	226012	655629	666386	690816	770706
312097	346240	346896	479149	831503	852950	885953	897664
521326	582458	588832	612321				

Remboursement: 1er janvier 1951.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 DECEMBRE 1950

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 112315 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 170858 sera remboursée par **30.000** F.
L'obligation n° 76601 sera remboursée par **10.000** F.
L'obligation n° 358989 sera remboursée par **10.000** F.
Les obligations n°s 14753, 148756, 198958, 386017 seront remboursées par **5.000** F.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F

9207	12809	20074	87081	278372	299891	302600	309127
88133	103910	107811	125161	319890	339729	346295	347666
138952	160897	196866	197765	421048	425299	434008	461858
198063	220899	231095	267749	466311	482619		

Remboursement: 15 janvier 1951.

Obligations foncières de 500 F 2,60 0/0 1895.

L'obligation n° 272033 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 166039 sera remboursée par **25.000** F.
L'obligation n° 125329 sera remboursée par **10.000** F.
Les obligations n°s 131980, 289252, 476613 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

5072	8119	8156	11348	301936	303761	309317	318368
11231	23179	27315	46631	330395	351752	363191	366916
92306	94169	103002	113194	371276	375828	403847	406768
121565	133383	136932	150586	429097	437136	447522	450016
155179	171541	181937	182468				
197628	202270	207124	208386	472006	477705	484078	493671
208515	239458	261098	289174	493971	499815		

Remboursement: 15 janvier 1951.

SOCIETE ANONYME JOSEPH CONVERT

AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PONT-D'AIN (AIN)

R. C.: Bourg n° 509.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en quinze ans des 1.200 obligations de 5.000 F, émission 6,75 0/0 1950.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er nov. 1951....	48	1er nov. 1956....	68	1er nov. 1961....	93
— 1952....	52	— 1957....	72	— 1962....	100
— 1953....	56	— 1958....	77	— 1963....	107
— 1954....	59	— 1959....	82	— 1964....	114
— 1955....	63	— 1960....	88	— 1965....	121

Total: 1.200 obligations.

Compagnie des Tramways Electriques de SAINT-ETIENNE

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 35555.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 121 obligations de 250 F 4 1/2 0/0 dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachat en Bourse également.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil d'Arras le 26 juillet 1950, à la requête du procureur de la République et sur la demande du directeur de l'enregistrement d'Arras en date du 10 juillet 1950, il a été prononcé la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands: Bauer (Willem), Lamers (Hans), Pohls (Jakob), Tinck, Wakle et Cie, et Wakle et Cie, situés dans l'arrondissement d'Arras, et le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre a été désigné pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 30 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Edgar Gruneberg, demeurant 10, rue Diderot, à Sceaux, ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1939.

Par ordonnance du 30 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Burghauser (Jean), domicilié à Fresnicourt-le-Dolmen (Pas-de-Calais), ordonnance de mise sous séquestre du 12 septembre 1945.

Par ordonnance du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Bayerthal, ayant demeuré 12, rue Lalande, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 mars 1945.

Par ordonnance du 12 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Herta Schneider-Seenuss et du sieur Joseph Schneider-Seenuss, ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1945.

Par ordonnance du 12 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Bayer (Robert), de nationalité allemande, en fuite, ayant demeuré 144, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre des biens de M. Augras (Louis), situés dans la Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 28 septembre 1946.

Par ordonnance du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre mis sur les biens de l'entreprise Dynamite Ager, 85, rue d'Amsterdam, à Paris (9e), ordonnance de mise sous séquestre du 3 mai 1948.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre mis sur les biens de Mlle Gavaudan (Madeleine), 85, rue d'Amsterdam, à Paris (9e), ordonnance de mise sous séquestre du 3 mai 1948.

Par ordonnance du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bertin (Julien), 184, boulevard de Créteil, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance du 5 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bertin (Paul), 184, boulevard de Créteil, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 27 mars 1945.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1950, le président du tribunal civil de Chaumont (Haute-Marne) a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de Boujard (Auguste), né le 22 mai 1896 et domicilié à Vouécourt (Haute-Marne), ordonnance de mise sous séquestre du président du tribunal civil de Chaumont en date du 17 juillet 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Emile), né le 3 juin 1897 à Tunis, domicilié 2, rue de Bel-Abbès, à Rabat, naturalisé Français par décret du 11 février 1919, n° 33181×18—95, agissant pour lui, pour son épouse Lucie-Behar, née le 26 avril 1900 à Filipopoli (Bulgarie) et pour son fils mineur Claude-Albert, né le 16 février 1933 à Rabat, adresse une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cauvet.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DE L'OISE

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Travaux de réfection et d'entretien des chaussées.

ROUTES NATIONALES — CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Manutention et transport de matériaux pendant l'année 1951.

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture de l'Oise, le 30 janvier 1951.

Le mardi 30 janvier 1951, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau, dans les formes réglementaires, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service vicinal du département, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de manutention et de transport d'une partie des matériaux nécessaires à la réfection et à l'entretien des routes nationales et des chemins départementaux du département de l'Oise, pendant l'année 1951.

Ces travaux sont évalués comme suit:

DÉSIGNATION DES LOTS	SERVICE ordinaire.	SERVICE vicinal.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.
Subdivision:			
1er lot. — Beauvais-Nord	100.000	300.000	400.000
2e lot. — Beauvais-Ouest	240.000	1.000.000	1.240.000
3e lot. — Breteuil	140.000	300.000	440.000
4e lot. — Chaumont	350.000	850.000	1.200.000
5e lot. — Formerie	600.000	1.800.000	2.400.000
6e lot. — Froissy	Néant.	300.000	300.000
7e lot. — Grandvilliers	500.000	6.000.000	6.500.000
8e lot. — Méru	450.000	680.000	1.130.000
9e lot. — Noailles	250.000	500.000	750.000
10e lot. — Songeons	70.000	600.000	670.000
11e lot. — Attichy	200.000	600.000	800.000
12e lot. — Compiègne	600.000	600.000	1.200.000
13e lot. — Estrées-Saint-Denis	350.000	400.000	750.000
14e lot. — Guiscard	120.000	900.000	1.020.000
15e lot. — Lassigny	150.000	900.000	1.050.000
16e lot. — Maignelay	100.000	250.000	350.000
17e lot. — Noyon	800.000	1.600.000	2.400.000
18e lot. — Ribécourt	120.000	Néant.	120.000
19e lot. — Saint-Just-en-Chaussée	280.000	830.000	1.110.000
20e lot. — Creil	60.000	20.000	80.000
21e lot. — Crépy-en-Valois	450.000	1.400.000	1.850.000
22e lot. — Liancourt	500.000	1.500.000	2.000.000
23e lot. — Neuilly-en-Thelle	450.000	900.000	1.350.000
24e lot. — Senlis	400.000	Néant.	400.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces énumérées à l'annexe figurant au dossier d'adjudication, et qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être adressées par pli portant extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 30 janvier 1951. — Références » à M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnements provisoire et définitif.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé, pour chaque lot, au trentième du montant des travaux pour le service ordinaire, d'une part, et le service vicinal, d'autre part. Les chiffres obtenus seront arrondis à la centaine de francs inférieure.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise (2e division, 3e bureau), à Beauvais (sauf lundis matin);

2° Dans les bureaux de M. Alix, ingénieur en chef, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

3° Dans les bureaux de M. Masse, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

4° Dans les bureaux de M. Brandeis, ingénieur ordinaire, 23, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne (sauf samedis après-midi);

5° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Benac, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis (sauf samedis après-midi).

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents établiront une soumission distincte pour chacun des lots pour lesquels ils désirent concourir. La soumission ainsi établie sera insérée dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent et la désignation du lot auquel elle se rapporte. Il sera établi une enveloppe pour chaque lot.

L'enveloppe ou les enveloppes contenant les soumissions seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée, recommandée, au préfet de l'Oise, à Beauvais, 2e division, 3e bureau.

Les lettres recommandées porteront extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 30 janvier 1951. Ne pas ouvrir avant le 30 janvier 1951 ».

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 27 janvier 1951.

Fait à Beauvais, le 8 décembre 1950.

Pour le préfet de l'Oise:
Le secrétaire général,
FLEURY.

RECONSTRUCTION DU PONT DE PONT-DE-L'ARCHE

Département de l'Eure: service de la navigation de la Seine (3e section).

Prochainement: adjudication restreinte sur offres de prix. — Reconstruction du pont-route de Pont-de-l'Arche sur la Seine et sur l'Eure (1er lot). — Travaux d'infrastructure.

Cautionnements:
Provisoire: 650.000 F; définitif: 1.300.000 F.

Nature et importance des travaux:
2 culées en B. A. fondées sur pieux;
1 pile en béton fondée sur pieux;
3 piles en béton fondées en rivière à l'abri de batardeaux en palplanches métalliques (palplanches fournies par l'administration);
Déblais: 3.000 m³ environ;
Béton armé: 900 m³ environ;
Béton non armé: 5.000 m³ environ;
Batardeaux: 1.300 m² de fiche environ;
Battage de pieux en B. A.: 1.800 mètres linéaires environ;
Aciers ronds pour B. A.: 110 tonnes environ.

Le 2e lot (superstructure métallique, poids environ 2.000 tonnes) fera l'objet d'une adjudication ultérieure.

Demande d'admission et références avant le 18 janvier 1951, à seize heures, à M. Blosset, ingénieur en chef des ponts et chaussées, navigation de la Seine (3e section), 9, rue Lebouteux, Paris (17e).

Consultation des pièces du projet:
1° Bureaux de la préfecture d'Evreux (3e division, bureau des travaux publics), de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures;
2° Bureaux de M. Meo, ingénieur des ponts et chaussées, service de la navigation de la Seine (3e section), 2e arrondissement, 9, rue Lebouteux, à Paris (17e), de neuf heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures (sauf le samedi);
3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les admis seront avisés directement en recevant le dossier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union **des Antillaises** change de titre et devient **Union des Antillais et des amis des Antilles.** Modifications aux statuts et dans la composition du bureau. Siège social: 15, rue Edouard-Jacques, Paris.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association d'éducation populaire de Saint-Julien.** But: assurer le fonctionnement de l'école Saint-Didier de Saint-Julien. Siège social: école Saint-Didier, à Saint-Julien

8 décembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société des chasseurs de Grandrupt-de-Bains **La Diane.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, M. Thiétry (Robert), Grandrupt-de-Bains.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Hirondelle.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: route de Laon, Bourbourg.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Truite pontoise.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région (territoire des communes de Pont-de-Montvert, Fraissinet-de-l'Ozère et Saint-Maurice-de-Ventalon); concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Pont-de-Montvert.

8 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Pigeon-Bleu.** But: sport colombophile. Siège social: 11, place Carnot, Lannoy.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Commune libre du Mont.** But: organiser des fêtes dans le quartier du Mont et en répartir le bénéfice au profit de ses œuvres sociales. Siège social: café Hénaut, rue du Mont, Cousolre.

9 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Amicale Dahomey-d'Alsace.** But: maintenir un lien de solidarité entre les membres et pourvoir à des manifestations en faveur du quartier. Siège social: 11, rue Louis-Ferry, Lunéville.

9 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Amicale boulliste de Morlaix.** But: grouper tous les joueurs de boules des différents quartiers de Morlaix et organiser entre eux ou avec des sociétés voisines des concours, championnats ou compétitions diverses. Siège social: chez M. Rivoalen (Joseph), hôtel de la Poste, rue de Brest, Morlaix.

9 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des anciens combattants, prisonniers de guerre et mobilisés.** But: grouper tous les anciens combattants, prisonniers de guerre et mobilisés. Siège social: salle de la mairie, Bovelles.

11 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union cycliste de la Villette.** But: courses cyclistes. Siège social: 227, rue de Crimée, Paris.

11 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des coopératives d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole change son titre, qui devient **Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole,** et transfère son siège social du 11 *bis*, rue Scribe, au 4, rue Saint-Roch, Paris.

12 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société colombophile **Avenir.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: Paillencourt, par Iwuy.

15 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens du cours supérieur d'étude du travail.** But: maintenir les liens amicaux pouvant exister entre ses membres et favoriser les échanges de renseignements techniques. Siège social: 8, rue Alfred-de-Vigny, Paris.

18 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Résistance.** But: amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue Lamendin, Grenay.

18 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers Dilasser.** But: défense et conservation des intérêts et des droits des créanciers d'Henri Dilasser, ainsi que des sociétés dans lesquelles ledit Henri Dilasser était directement ou indirectement intéressé. Siège social: 1, avenue Audra, Colombes.

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves et élèves de l'institut de pharmacotechnie et de pharmacodinamie.** But: créer des liens amicaux entre tous les membres; leur apporter une aide matérielle et morale; défendre leurs droits professionnels. Siège social: faculté de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Front des contribuables.** But: union des associations ayant pour but la défense collective des contribuables. Siège social: 38, rue de Turin, Paris.

30 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Les Amitiés rurales marnaises.** But: formation, éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 4, rue Saint-Joseph, à Châlons-sur-Marne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.